

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 JUILLET 2026 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 ET DU 23 JUIN 2026

- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION LASSAGNE, DU FORT DE MONTESSUY, DU CINÉMA ET DE LA FERME URBAINE

Rapports présentés

N° D2026_099 Fort de Montessuy- Désaffectation et déclassement du domaine public
N° D2026_100 Mise à disposition du terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan à la
Ville de Lyon - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, il est 19h tout pile. La séance est ouverte, bonsoir à toutes et tous. Je vous souhaite la bienvenue.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE : Je vous propose pour commencer cette séance du conseil municipal de désigner notre secrétaire de séance en la personne de M. Geoffroy KRIEF.

Qui est POUR ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : M. KRIEF veuillez, s'il vous plaît, procéder à l'appel.

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE

Mme THOMAS (par proc. à M. PROTHERY), Mme BLACHERE (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. CIAPPARA), M. JUENET (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à M. JOUBERT), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme ZRARI

Trente-six conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le Conseil municipal assistent en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2026 ET DU 25 JUIN 2026

N° 2025-034 :

Avenant n°1 au marché N° 2023-010 – Lot 7 – entre la Ville et la Société NATURA' LIS – 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC Cedex signé le 24 avril 2026.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau, et produits phytosanitaires

Lot 7 : fourniture de produits phytosanitaires

La Société SOUFLET VIGNE titulaire du lot a cédé une branche de son fond de commerce de distribution de produits phytosanitaires le 2 mars 2026 à la Société NATURA' LIS.

L'avenant a pour objet le transfert du marché de la Société SOUFLET VIGNE à la Société NATURA'LIS

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

N° 2025-035 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-020 – Lot 1 – entre la Ville et la SARL BSTS – 2 route de Beaune – 71400 CURGY signé le 19 mai 2026.

Objet : Location de mobilier, de tente pour diverses manifestations

Lot 1 : location de tentes de réception équipées

Compte tenu de l'application de la clause de révision des prix prévue au marché, régulièrement mise en œuvre, et de son incidence sur les montants des prestations exécutées. Il convient d'augmenter le montant annuel maximum du marché de 60 000 €HT à 62 000 € HT.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : Augmentation introduite par l'avenant de 2,5 %

Le montant total du marché est porté de 240 000 € HT à 246 000 € HT

N° 2026-036 :

Marché N° 2026-004 – entre la Ville et la Société PYRAGRIC INDUSTRIE – 639 avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX LA PAPE – signé le 11 mai 2026.

Objet : Conception et réalisation de feux d'artifice pour la Ville de Caluire et Cuire

Durée : Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 22 000 € HT

N° 2026-037 :

Marché N° 2025-029 – entre la Ville et la S.A.S Spark – Spark Office – 1625 route de Sara – 07320 SAINT-AGREVE – signé le 20 mai 2026.

Objet : Achat de mobilier de bureau

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 53 000 € HT

N° 2026-038 :

Marché N° 2026-002 – Lot 1 – entre la Ville et l'Oeuvre Universitaire du Loiret – 2 rue des Deux Ponts – CS 30724 – 45017 ORLEANS Cedex 1 – signé le 28 mai 2026.

Objet : Prestations de Classes de Découverte

Lot 1 : classes « rousses » et « vertes »

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 70 000 € HT.

N° 2026-039 :

Marché N° 2026-002 – Lot 2 – entre la Ville et l'Oeuvre Universitaire du Loiret – 2 rue des Deux Ponts – CS 30724 – 45017 ORLEANS Cedex 1 – signé le 28 mai 2026.

Objet : Prestations de Classes de Découverte

Lot 2 : classes « montagne en hiver »

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 60 000 € HT.

N° 2026-040 :

Marché N° 2026-005 – entre la Ville et la Société PACA ASCENSEURS SERVICES – 4 avenue Lamartine – ZAC de l'Agavon – 13170 LES PENNES MIRABEAU – signé le 28 mai 2026.

Objet : Maintenance et travaux d'ascenseurs et de monte-charge

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 8 juin 2026, renouvelable trois fois un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 90 000 € HT.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur KRIEF. Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées au Conseil et c'est ainsi que je vous communique cette information.

Y a-t-il, mes chers collègues, des demandes d'information ou d'intervention ? Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur JOINT. J'ai simplement une demande d'information pour bien comprendre les décisions concernant les feux d'artifice pour un montant de 22 000 euros, puisqu'il est indiqué que ce sont « des feux d'artifice ». Combien le volume de 22 000 euros concerne-t-il de feux d'artifice ? Est-ce celui du 14 juillet ou celui du 14 juillet plus d'autres ? Pouvez-vous nous apporter quelques éléments ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : De mémoire, mais je compléterai, cela concerne les deux feux d'artifice annuels de la commune. Ce compte rendu n'implique pas de vote.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

*Conseil Municipal du 6 juillet 2026
Information au Conseil Municipal*

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 2 juin 2026 au 26 juin 2026

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Décisions
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Recours contre le permis d'aménager n°0690342500001 accordé portant création de 3 lots à bâtir au 532 chemin du Panorama	Tribunal administratif de Lyon	11 juin 2026	Ordonnance de désistement des conclusions du requérant
Ville de Caluire et Cuire	Particuliers	Requête de la commune de CALUIRE & CUIRE dirigée contre le jugement numéro 2309599 en date du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté municipal du 8 novembre 2023 ordonnant l'évacuation totale et immédiate de l'immeuble situé au 16 rue Pierre Brunier et interdisant à toute personne de pénétrer dans les lieux	Cour administrative d'appel de Lyon	18 juin 2026	Décision annulant le jugement n° 2309599 du tribunal administratif de Lyon du 8 octobre 2024

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au dossier suivant, qui concerne l'information sur les contentieux. Comme lors de chaque séance, vous recevez communication des décisions juridictionnelles notifiées à la Ville.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Il n'y en a pas. Je vais me permettre de faire une petite intervention, puisque je ne veux pas ce soir me réjouir, bien entendu, mes chers collègues, de la décision de justice qui fait l'objet de l'information sur les contentieux, par respect pour la mémoire de Sonia. Sonia était l'une des 80 personnes qui avaient trouvé refuge en octobre 2023 dans l'ancien centre Livet, propriété de la

Ville de Lyon, un bâtiment désaffecté, mes chers collègues, insalubre, partiellement effondré et dangereux. À l'époque, nous avons alerté la Ville de Lyon et la Métropole sur le péril que représentaient ces lieux et nous avons pris un arrêté dit « d'interdiction d'habiter ». Cet arrêté avait été annulé par le Tribunal administratif. La Cour administrative d'appel vient aujourd'hui de reconnaître que la Ville de Caluire et Cuire avait raison.

Entre-temps, un terrible incendie a ravagé le bâtiment. Que vous dire, mes chers collègues, Monsieur MATTEUCCI, Madame Le CARPENTIER, de votre intervention pour maintenir ces gens dans ces lieux totalement inhabitables... J'ai encore, Monsieur MATTEUCCI, le courriel que vous aviez adressé à l'époque à M. CIAPPARA et que vous aviez jugé utile de verser à la procédure engagée par les squatteurs. Chacun assumera ses positions. Pour ma part, mes chers collègues, je continuerai à considérer qu'en matière de sécurité, le devoir d'un maire est d'abord d'agir lorsqu'un danger grave est identifié, même lorsque cette décision est contestée. En matière de sécurité, mes chers collègues, l'idéologie ne doit jamais l'emporter sur la réalité que peut présenter un danger. Les décisions de justice réparent parfois le droit, mais elles ne ramènent malheureusement jamais les victimes.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION
LASSAGNE, DU FORT DE MONTESSUY, DU CINÉMA ET DE LA FERME URBAINE**



CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2026

**INFORMATIONS AU CONSEIL
MUNICIPAL :
PRÉSENTATION DES GRANDS PROJETS**

FERME URBAINE



Économie circulaire du projet

Vous avez dit circuit court ?



Labellisée BIO depuis mars 2026 !

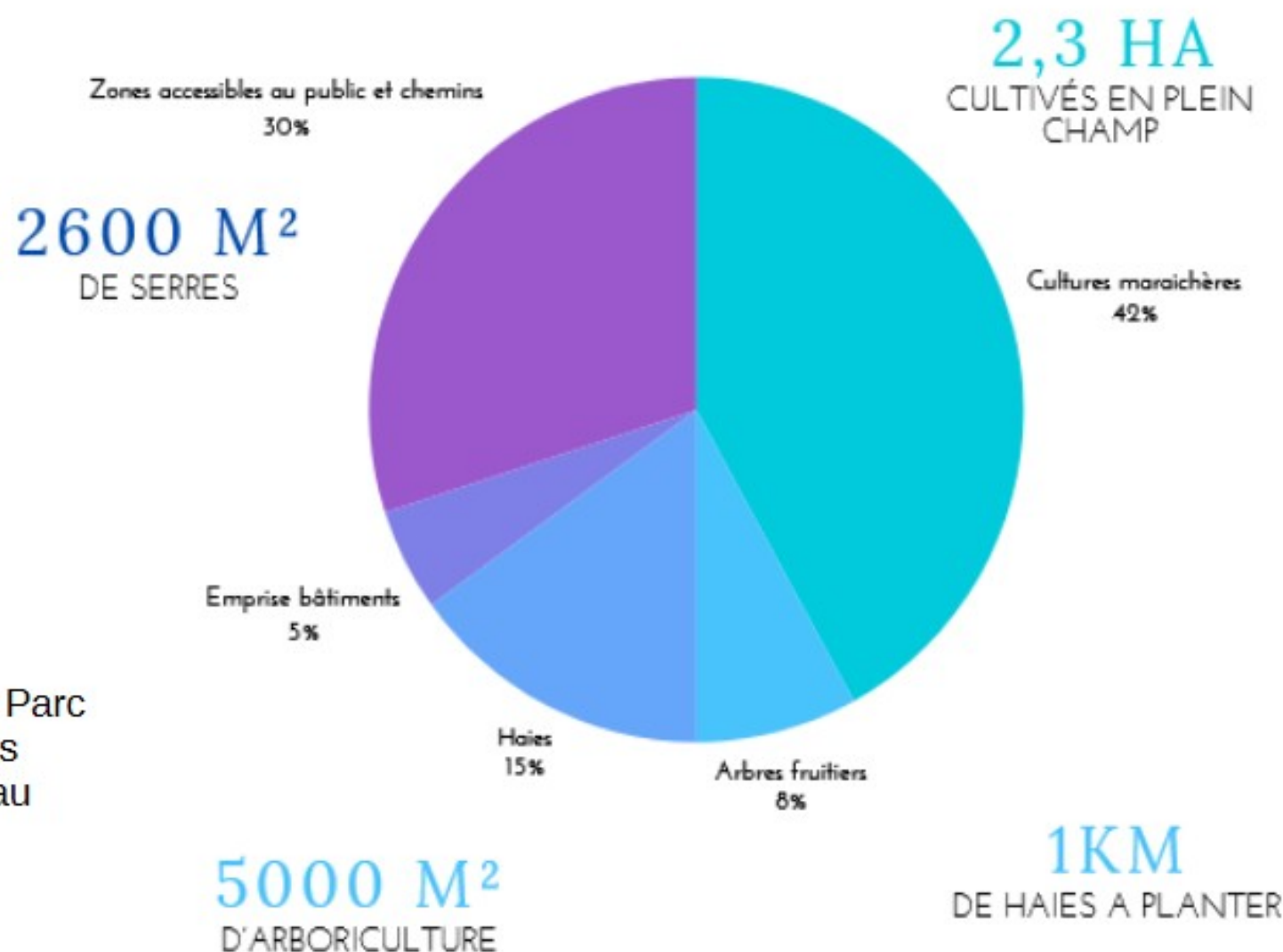


Vue d'ensemble parcellaire



Quelques chiffres clés

Utilisation de la surface agricole utile (SAU) : 6,3 HA



2 000m² de Parc
aux libellules
accessible au
public

Lien avec la Cuisine Centrale

- 2300 repas/jour (soit 40T annuelles) ==> 4000 repas à terme
- Objectif d'autonomie en légumes
- Définition de la gamme en fonction des besoins et des capacités
- Evolution des menus au fil des saisons et des aléas
- Végétalisation des menus
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Levier de sensibilisation à l'alimentation durable



Grandes étapes du projet

- **2018-2019** : Grande Concertation Ville Durable
- **15 décembre 2020** : lancement du projet en Conseil Municipal
- **2022-2023** : Grande concertation 5 sur la Ferme Urbaine
- **2022** : Début de la renaturation des terres agricoles
- **Février 2024** : Arrivée du chef d'exploitation maraîcher
- **Janvier 2025** : Premières plantations de linéaire de haie bocagère
- **29 septembre 2025** : Démarrage du chantier
- **Automne 2025** : Plantations des arbres fruitiers et poursuite des haies bocagères
- **Février 2026** : Livraison de la serre chapelle et premières plantations de légumes
- **Juillet 2026** : Raccordement de la toiture du 86 Leclerc pour la récupération d'eau pluviale
- **Novembre 2026** : Fin de chantier de travaux



OPÉRATION LASSAGNE



Un projet concerté et ambitieux



- **Une opportunité**, les locaux laissés vacants suite à la réhabilitation du collège Lassagne :
 - Des locaux *adaptés en termes d'usage* (ancien collège),
 - Qui s'intègrent dans un *cadre verdoyant* offrant de l'espace et de nombreuses possibilités d'aménagement,
 - Qui prennent place dans la continuité du collège Lassagne pour créer une *cité scolaire*, au fond d'une impasse apaisée et bien desservie.
- Un site qui permet d'imaginer la relocalisation de **3 équipements publics complémentaires**, pouvant dialoguer également avec le collège voisin : groupe scolaire, école de musique, Centre de loisirs.

Un projet qui démarre en 2022, assorti d'une large concertation avec les futurs usagers.

Montant de l'opération : 24,2 M€

Les enjeux

Rappel des objectifs du projet :

1. Créer un Pôle éducatif structurant, regroupant trois entités :
les écoles maternelle et élémentaire Jules Verne, l'accueil de loisirs Caluire Jeunes et l'école de musique AMC2
2. Réhabiliter l'ancien collège Lassagne, avec une mutualisation intelligente des espaces
3. Inscrire le projet dans une démarche de développement durable

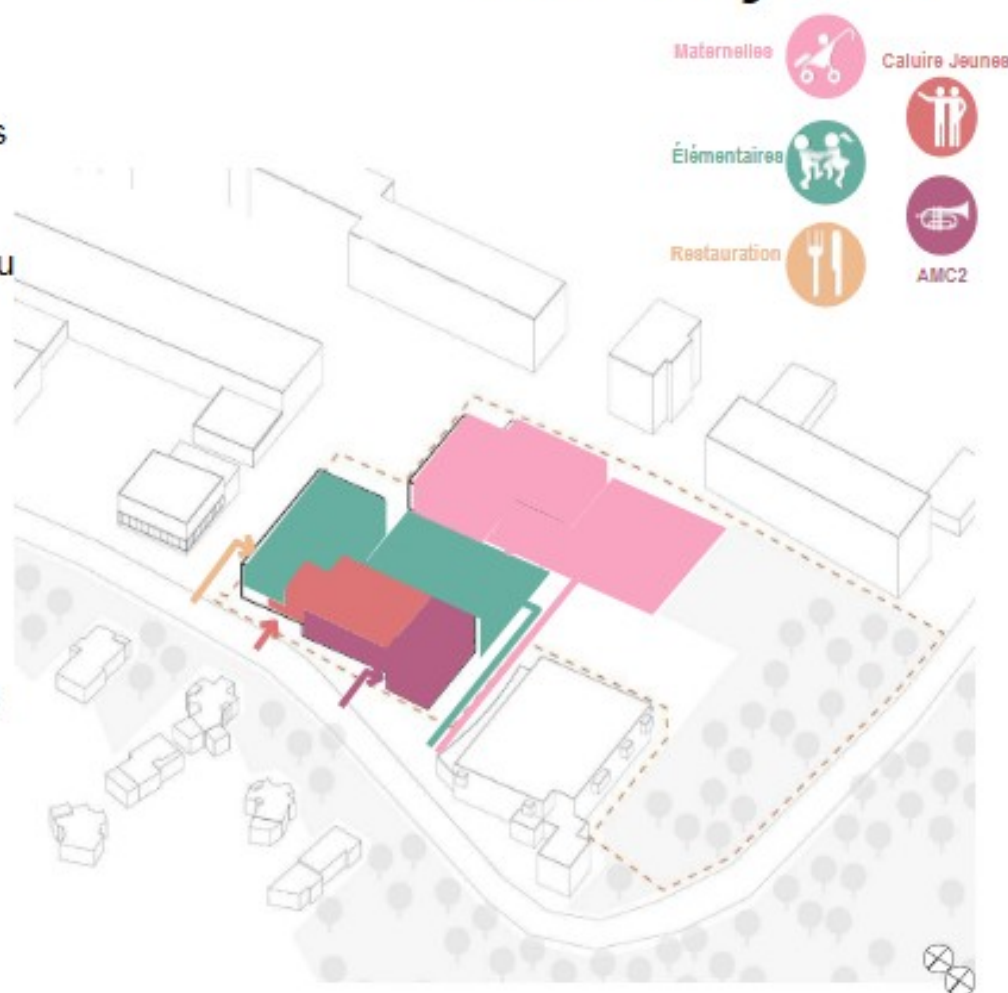
Un marché public global de performance :

Le MPGP porte sur la réhabilitation complète du site Lassagne.

Le groupement retenu doit assurer : la conception, la réalisation des travaux, la maintenance du bâtiment. Avec des objectifs de performance énergétique et environnementale

Une opération portée par la SPL OSER :

La ville de Caluire et Cuire a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER.



Livraison prévue pour la rentrée de septembre 2027

Avancement du projet

Grandes étapes à venir :

> Printemps 2026

- Fin du gros œuvre Bât C & E
- Démarrage pose des façades ossatures bois
- Démarrage corps d'état secondaires Bât C Existant

> Été / Automne 2026

- Travaux Clos & Couvert Bât C Extension & E
- Travaux corps d'état secondaires tous bâtiments
- Travaux de VRD zone centrale
- 1^{er} de série salle de classe



Avancement du projet



Version alternative proposée (plan)

25



Visuel salle de classe



LE CINÉMA



Contexte

- Jusqu'en 2021, la Ville disposait de 2 cinémas : Ciné Caluire et Le Méliès.
- Trop coûteux en fonctionnement, Ciné Caluire a cessé définitivement son activité en 2020 avant d'être transféré début 2022.

→ Naissance d'un nouveau projet ambitieux et complémentaire du Cinéma Le Méliès, porté par MM. Christian CARION, producteur, réalisateur et résident de Caluire et Cuire, et Patrick BROUILLER, exploitant de salles.

Ce projet a été présenté à la Municipalité en Juillet 2022.

Le projet

- Un cinéma nouvelle génération avec **5 salles** pouvant contenir 750 places, dans le quartier de Montessuy ;
- Un concept innovant avec une salle « Oma » permettant une expérience cinématographique unique ;
- Le montage :
 - L'opération est entièrement portée par une société privée, Les Ecrans Associés ;
 - le compte d'exploitation prévisionnel prévoit un potentiel de 140 000 entrées annuelles au démarrage.
 - pour s'assurer de la viabilité du projet, la Ville a mené une étude d'opportunité qui a confirmé la fiabilité de cette projection.
- L'emplacement envisagé de ce projet est situé à l'intersection de la rue Paul Painlevé et de l'allée du Parc de la Jeunesse.

Le projet

- **Financement :**
 - Un montant estimatif de 6 M€ pour *Les écrans associés*,
 - Une aide des collectivités partenaires : 1 M€ de subvention ville (en plus du terrain) et 1.5 M€ de subvention de la région.
- **Montage juridique :**
 - Il s'agit d'un bail emphytéotique administratif (BEA)
 - La ville récupère un loyer et une redevance dont le montant, variable, dépend du nombre d'entrées.
 - La ville loue un parking aux preneurs (77 places).
- **Prochaines étapes :**
 - Délibération du conseil municipal autorisant la signature du BEA,
 - Lancement de la procédure par le porteur du projet : avis de la Commission départementale d'aménagement cinématographique, dépôt du PC.





LE FORT DE MONTESSUY



Contexte

- La ville a lancé en 2022 un appel à projet pour la mise en valeur du site.
- Les lauréats, Urban Project et Youse ont conventionné avec la Ville sur la base Bail Emphytéotique.

→ délibération relative à la Promesse de Bail Emphytéotique du Fort de Montessuy adoptée en conseil municipal le 23 juin 2025.

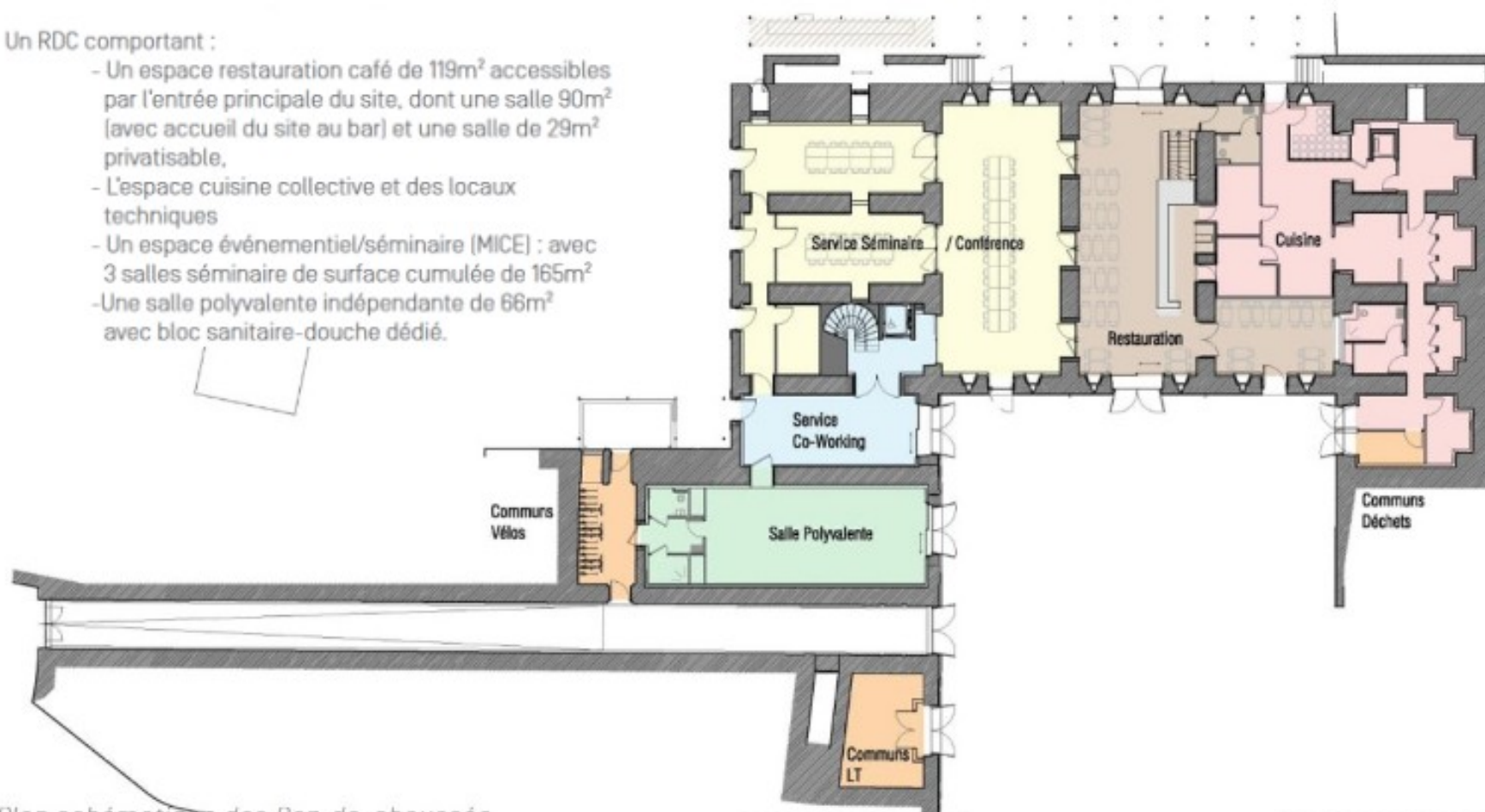
- Bail emphytéotique de **50 ans** à partir de la mise en exploitation du programme,
- « Exploitation d'un tiers-lieu comprenant un espace de **coworking, une offre de restauration, des animations socio-culturelles diversifiées et un espace évènementiel**, pouvant accueillir des séminaires, conférences conformes aux caractéristiques définies par le programme. »
- *Mars 2026 : dépôt demande de PC par le Preneur. Instruction en cours.*



PC du Fort de Montessuy

Un RDC comportant :

- Un espace restauration café de 119m² accessibles par l'entrée principale du site, dont une salle 90m² (avec accueil du site au bar) et une salle de 29m² privatisable,
- L'espace cuisine collective et des locaux techniques
- Un espace événementiel/séminaire (MICE) : avec 3 salles séminaire de surface cumulée de 165m²
- Une salle polyvalente indépendante de 66m² avec bloc sanitaire-douche dédié.

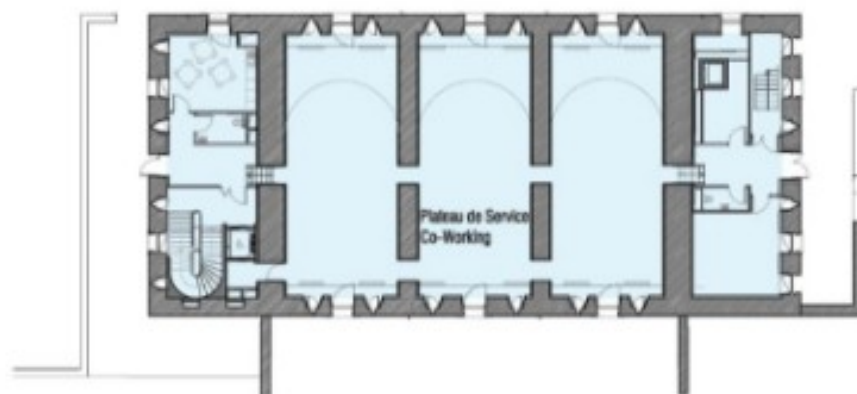


Plan schématisé des Rez-de-chaussée

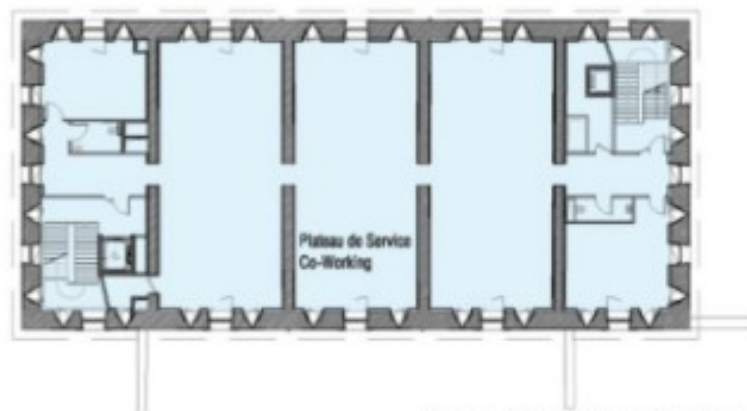
PC du Fort de Montessuy

Un R+1 comportant un service de coWorking de 304 m², avec locaux annexes dédiés

Un R+2 comportant un service de coWorking de 351 m², avec locaux annexes dédiés



Plan schématique du niveau R+1

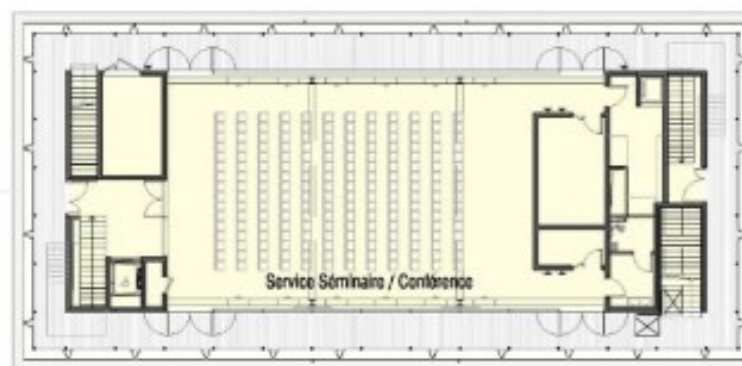


Plan schématique du niveau R+2

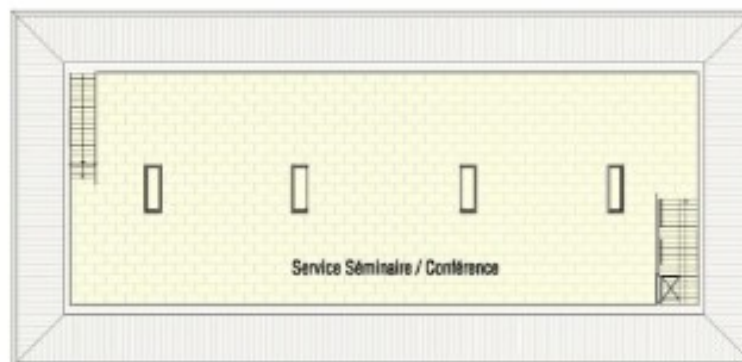
PC du Fort de Montessuy

Un R+3 comportant une salle de conférence dont la capacité est de 192 sièges (rangées) avec locaux annexes dédiés et local technique

Une toiture terrasse panoramique accessible aux usagers de l'espace conférence

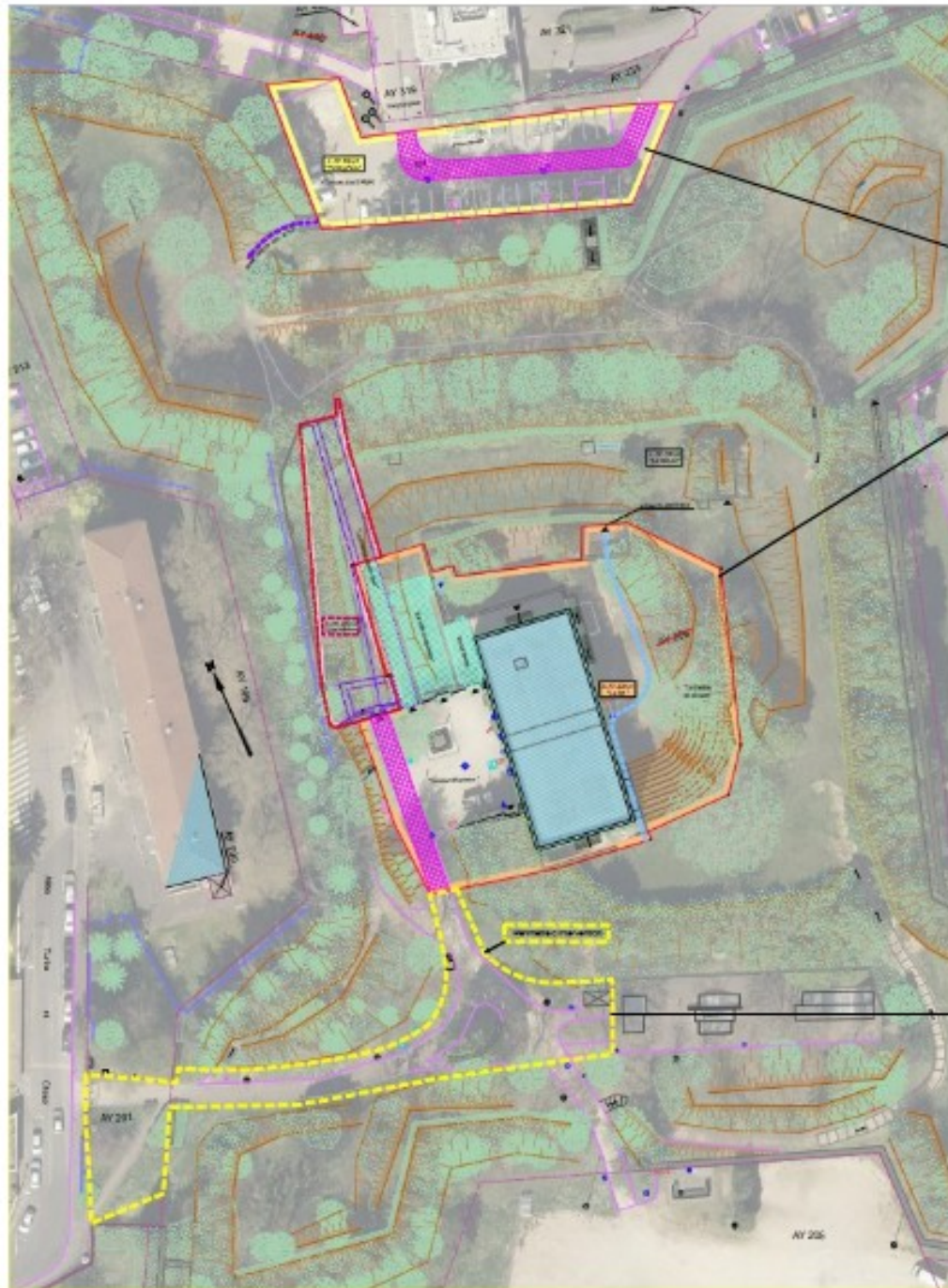


Plan schématique du niveau de l'attique



Plan schématique de la toiture

Emprise foncière du Bail Emphytéotique



Périmètre du Bail Emphytéotique :

Assiette foncière
comprenant :

- Parcelle AY424 : le Fort de Montessuy ; et parcelle AY425 : les volumes
- Parcelle AY428 : le parking Fleming Nord

Périmètre d'intervention :

- Réalisation des travaux d'aménagement paysager de l'entrée du site (accroche allée Turba Choux) par le Preneur
- Entretien par la Ville

Impact sur les occupations actuelles du site

- **Le rez-de-chaussée du Fort était jusqu'à présent occupé par :**
 - Le service Parcs et Jardins,
 - L'association de pétanque,
 - L'association de tir à l'arme de poing.
- Des solutions ont été proposées :
 - Service Parcs et Jardins relocalisé dans l'ancienne cuisine centrale rue Pasteur,
 - Création d'un local pour l'AS Pétanque sur l'esplanade du Parc de la Jeunesse,
 - Tir à l'arme de poing relocalisé au niveau du pas de tir longue distance, mutualisation des usages avec la Police Municipale.

Relocalisation de l'AS pétanque



PRÉSENTATION DE LA FERME URBAINE

M. LE MAIRE : Nous passons au dossier suivant pour la présentation de la ferme urbaine. Je donne la parole à Madame LINARES.

Mme LINARES : Merci, Monsieur le Maire. Je vous présente cette opération de la ferme urbaine, dont nous avons déjà parlé un certain nombre de fois. Vous savez que c'est un projet qui nous tient à cœur, qui repose sur une économie circulaire, puisque c'est ce qui se déploie autour de ce projet, avec trois objectifs, dont produire des fruits et légumes, bien évidemment, mettre en route une plateforme de compostage et également construire un projet pédagogique. La production en agriculture bio vise à produire des fruits et des légumes pour alimenter la cuisine centrale, la restauration scolaire, les crèches, le portage de repas à domicile et les repas de la résidence Marie Lyan. Les déchets de ces différents repas sont ensuite transformés en compost, qui vient lui-même alimenter les plantations en agriculture biologique de notre ferme, ce qui fait de cette ferme un projet tout à fait durable.

Nous passons ensuite à la vue d'ensemble de ce projet. Cette ferme, ce sont 6,3 hectares de surface agricole utile, avec 2,3 hectares de culture de plein champ, 5 000 mètres carrés en arboriculture, 2 600 mètres carrés de serre. Je n'ai pas de pointeur pour vous montrer les différents espaces, mais vous avez le plan d'ensemble. Au centre, vous distinguez le parc public qui portera le joli nom de « Parc aux Libellules », avec une mare pédagogique. Sur la partie gauche de l'écran, vous voyez une plateforme de compostage de 2 000 mètres carrés avec un espace de lombricompostage de 300 mètres carrés. Cette ferme est dotée de trois bâtiments. Il y a évidemment la salle pédagogique que nous avons évoquée plusieurs fois, un hangar de stockage et une légumerie de 100 mètres carrés. Vous observez tout autour un linéaire d'un kilomètre qui est propice à l'accueil de la biodiversité.

La diapositive suivante reprend les chiffres clés que je viens de vous annoncer. Vous voyez particulièrement les cultures maraîchères qui représentent 42 % de la surface, les arbres fruitiers qui représentent 8 % et les haies qui représentent 15 %. L'emprise des bâtiments n'est que de 5 %. Pour le reste, ce seront des zones accessibles au public et des chemins. Bien évidemment, cette ferme fait le lien avec notre cuisine centrale, puisque notre objectif est de produire à terme 400 repas dont la destination est ce que j'ai évoqué en introduction.

M. LE MAIRE : 4 000.

Mme LINARES : J'ai dit 400, pardon. C'est évidemment 4 000, quelle ambition ! L'objectif est d'être autonomes en légumes. Nous définissons bien sûr la gamme en fonction des besoins et des capacités. Les menus évoluent au fil des saisons et des aléas climatiques qui peuvent se produire. Nous sommes actuellement en période de production assez importante. Aujourd'hui, pour être un peu plus précise, nous sommes surtout sur une production de courgettes, de concombres, de tomates, beaucoup de salades aussi, d'aubergines et de melons. Nous sommes à peu près sur une moyenne journalière de 500 kilos, ce qui est tout de même assez important. L'idée est de végétaliser au maximum nos menus et bien évidemment de réduire le gaspillage alimentaire. Ce qui est important de noter autour de ce projet de ferme et de cuisine centrale, c'est que ce projet se déploie au travers d'actions pédagogiques, de sensibilisation à l'alimentation durable, mais également de sensibilisation à la biodiversité. C'est d'abord pour les enfants, au départ pour les scolaires, à travers la salle de 45 mètres carrés que j'évoquais et qui est dédiée à ces projets pédagogiques pour les enfants mais, à terme, le grand public pourra aussi être reçu à la ferme pour différentes actions et des animations ponctuelles autour de ces enjeux. Cela fait aussi écho à l'ensemble des actions que la Ville de Caluire et Cuire mène en direction de ces publics, notamment en lien avec la Maison de l'Écologie positive.

S'agissant des grandes étapes du projet, il est né d'une grande concertation Ville durable en 2019. Les Caluirards s'étaient exprimés sur la volonté de voir naître ce projet d'envergure. Je ne vais

peut-être pas redétailler l'ensemble de la progression du projet, mais la fin de chantier est prévue pour novembre de cette année. Vous avez enfin quelques images de notre ferme. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LINARES. C'est vraiment un projet exceptionnel au service des habitants de la ville de Caluire et Cuire. Permettez-moi de compléter pour remercier chaleureusement le travail de l'ensemble des équipes, qu'il s'agisse des directions internes, ici en mairie, ou des équipes opérationnelles qui fournissent très fort pour faire en sorte que ce projet ait pu aboutir en un temps finalement assez record. En effet, la première délibération était le 15 décembre 2020. Aujourd'hui, nous sommes passés sur une phase opérationnelle où, comme vous l'avez indiqué, chaque semaine, c'est dès à présent plus d'une tonne de légumes qui sont produits ; c'est juste extraordinaire. Les retours sont aussi excellents dans nos cantines, dans nos crèches, dans l'ensemble des restaurants scolaires et également dans nos résidences personnes âgées qui bénéficient de ce service.

Y avait-il des demandes d'intervention ? Monsieur DURET, vous avez la parole.

M. DURET : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame LINARES, pour cette présentation. Comme cela vient d'être dit, les aliments étant prévus pour les enfants et les personnes âgées, il convient de s'assurer qu'ils soient parfaits pour ceux-ci. À cette fin, est-ce que l'étude des sols a bien intégré l'analyse de présence de métaux lourds, tels que le cadmium, ou de PFAS, qui n'étaient pas forcément des sujets à l'ordre de jour il y a quelques mois ou années, mais dont nous savons les ravages qu'ils peuvent engendrer ? Au vu des périodes de sécheresse que nous connaissons actuellement et qui vont s'aggraver dans les années à venir, quelle a été la gestion de l'eau associée à cette ferme urbaine et quelles seront les cultures développées dans les années à venir, en lien avec cette gestion de l'eau qui va être un problème crucial pour nous tous ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur DURET. Madame LINARES ?

Mme LINARES : Les analyses toxicologiques ont été pratiquées de manière très sérieuse sur tout le temps de mise en route des travaux de la ferme. Nous réalisons naturellement des analyses extrêmement régulières pour ne pas mettre en péril la santé de nos consommateurs. Quant à la question de la gestion de l'eau, nous avons un bassin de rétention de 1 200 mètres carrés, qui permet d'alimenter une partie des cultures, et le reste est capté sur le réseau.

M. LE MAIRE : Je me permets de compléter, Madame LINARES, et je prendrai bien sûr toutes vos questions. Comme vous le savez, Monsieur DURET, ce projet tenait particulièrement à cœur à la majorité municipale. Nous avons travaillé à l'époque avec l'un des plus grands laboratoires au monde, qui s'appelle le laboratoire LAMS. C'est notamment le fils de Claude et Lydie BOURGUIGNON, un couple qui a énormément travaillé sur la qualité et la performance des sols à l'échelle de la planète et qui a été le premier lanceur d'alerte sur l'usage d'un certain nombre de produits qui génèrent un appauvrissement en matière de biodiversité. Nous avons travaillé avec Emmanuel BOURGUIGNON, qui dirige aujourd'hui ce laboratoire et qui a conduit l'ensemble des études liées aux performances agronomiques, mais également à la qualité du sol. Je peux vous dire que ce sol de Caluire est un sol qui fonctionne très bien et qui a retrouvé de surcroît toutes ses fonctionnalités, dans la mesure où, comme vous le savez, s'agissant d'une agriculture biologique, nous avons, pendant 3 ans, converti ces sols en agriculture biologique avec du semis d'engrais verts. Vous connaissez le principe : on sème du trèfle, puis on le tond, on le broie, et derrière on fait un processus de déchaumage qui permet de passer ce broyat en dessous du niveau de la terre pour accélérer la décomposition de la matière organique et booster les qualités de ce sol. Tout cela a bien sûr été observé de manière très sérieuse et cela fait partie des sols qui fonctionnent très bien.

Je vais vous répondre sur le sujet de l'eau et compléter ce qu'a déjà dit Mme LINARES. Finalement, c'est la réponse. Vous savez peut-être que nos agriculteurs du secteur se sont mobilisés, notamment dans les années 70, pour capter l'eau du Rhône sur la zone Crépieux

Charmy et avaient monté à l'époque une association d'irrigation, dans laquelle la ville est rentrée, qui s'appelle l'ASA du Plateau et qui nous permet finalement de capter l'eau du Rhône. Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments ont été conçus de manière à pouvoir récupérer les eaux de pluie et à pouvoir les privilégier sur les sujets d'arrosage du quotidien avant d'utiliser le captage. Il y a ensuite évidemment le Parc aux Libellules, avec cette noue et ce bassin de rétention de plus de 1 000 mètres cubes, que j'ai vu pas plus tard que ce matin et qui est d'ailleurs tout à fait impressionnant. Je peux dire également que nous avons lancé un certain nombre de légumes, nous avons eu quelques courgettes, des melons, puisque c'est en ce moment la période du melon, des tomates, des oignons et nous avons également du concombre. Cela fonctionne très bien et les maraîchers sur place commencent dès à présent à travailler le sujet de la rentrée et ont planté les tomates qui seront servies aux élèves pour la rentrée scolaire.

Monsieur DURET, je prends une dernière question, je vous en prie.

M. DURET : Sur ce qui vient d'être dit, nous vous remercions pour le sérieux de ce développement et de cette ferme, qui est un atout pour Caluire, mais pourrions-nous disposer des chiffres des études en toute transparence ?

M. LE MAIRE : J'ai présenté ces chiffres et toutes les études de faisabilité technico-économiques qui ont été diligentées par la Ville.

M. DURET : Je parle de l'analyse des sols.

M. LE MAIRE : Ah oui, bien sûr. Vous pouvez d'ailleurs retrouver une conférence sur l'ensemble des réseaux sociaux et le site Internet de la Ville, qui a été tenue à l'époque par Emmanuel BOURGUIGNON lui-même dans le cadre de la concertation. En effet, il a fait ce travail sur les terres et, derrière, il en a fait la reddition aux Caluirards, qui étaient très intéressés par le sujet. C'est le type d'éléments que vous pouvez tout à fait retrouver sans aucune difficulté. Cela a été présenté directement par le laboratoire aux habitants de Caluire et Cuire et, à l'époque, en visioconférence également. Tout cela est bien évidemment en accès libre. Je souhaite et nous souhaitons, un peu à l'image d'un certain nombre d'autres communes, pouvoir travailler sur des chiffres qui soient communiqués assez régulièrement, également sur le volet de la production, parce que nous sommes évidemment en phase de test et de lancement et tout cela va s'affiner avec le temps, en fonction aussi des aléas, comme le disait Mme LINARES. Évidemment, il n'y a aucune raison de dissimuler quoi que ce soit, et tout est en accès libre. En tout cas, si vous vous intéressez au sujet de la terre, je vous engage à regarder cette conférence tout à fait passionnante.

PRÉSENTATION DU PROJET LASSAGNE

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer à l'opération Lassagne et je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Merci, Monsieur le Maire. Le projet Lassagne est un projet concerté et ambitieux. Il y avait une opportunité, puisque des locaux étaient laissés vacants à la suite de la réhabilitation du collège Lassagne. Ce sont des locaux adaptés en termes d'usage, puisque c'est un ancien collège. Ils s'intègrent dans un cadre verdoyant, offrant de l'espace et de nombreuses possibilités d'aménagement. Bien sûr, ils prennent place dans la continuité du collège Lassagne pour créer une cité scolaire au fond d'une impasse apaisée et bien desservie. C'est un site qui permet d'imaginer la relocalisation de trois équipements publics complémentaires, à savoir le groupe scolaire, l'école de musique et un centre de loisirs.

Ce projet a démarré en 2022, à la suite d'une large concertation avec les futurs usagers. Comme vous le voyez, le montant de l'opération est de 24 millions d'euros. Les enjeux étaient de créer un pôle éducatif structurant, regroupant trois entités, les écoles maternelles et élémentaires Jules Verne, l'accueil de loisirs Caluire Jeunes et l'école de musique AMC2, réhabiliter l'ancien collège

Lassagne avec une mutualisation intelligente des espaces et inscrire le projet dans une démarche de développement durable.

Le marché public global de performance porte sur la réhabilitation complète du site Lassagne. Le groupement retenu doit assurer la conception, la réalisation des travaux, la maintenance du bâtiment et nous avons bien sûr des objectifs et des exigences de performance énergétique et environnementale. Vous voyez sur le schéma l'école maternelle en haut en rose ; je n'ai pas de pointeur non plus. En vert, ce sera l'école élémentaire et le restaurant scolaire. Le deuxième rose violet, ce sera l'école de musique et le centre de loisirs. Je ne sais pas si vous avez pu identifier les bâtiments. C'est une opération qui est portée par la SPL OSER. Nous avons confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à cette société pour une durée de 10 ans.

Sur l'avancement du projet et les étapes qui sont déjà passées, nous sommes allés sur le chantier la semaine dernière et il n'y a pas de retard, le chantier avance tout à fait normalement. Pour le printemps 2026, c'est la fin du gros œuvre sur les bâtiments C et E, le démarrage des poses des façades ossature bois et le démarrage des corps d'état secondaires sur le bâtiment C. À l'été et automne 2026, ce sont les travaux clos et couverts du bâtiment C, l'extension sur le bâtiment E, et les travaux de corps d'état secondaires tous bâtiments. Il y aura aussi les travaux de voirie, de réseau et une première série de salles de classe.

Vous avez le visuel du projet, avec la grande salle pour la musique, salle de concert et qui servira aussi de salle d'évolution, puisqu'elle pourra être séparée par une cloison. Vous voyez que c'est très arboré. Ce sera vraiment un projet très vert, pour qu'ils soient au frais. C'est un projet Oasis. Vous voyez ici le visuel d'une salle de classe, avec des brasseurs d'air au plafond. Nous avons pu voir sur le chantier une très grosse épaisseur d'isolant, nous avons visité au moment où il faisait très chaud et, même si les ventilateurs n'étaient pas en marche, c'était déjà supportable. Une fois que tout sera en fonction, cela devrait être confortable. Je pense que c'est tout ce que j'avais à dire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MAINAND. Quel projet ! C'est effectivement le plus gros investissement du mandat, pour 25 millions d'euros ; vous l'avez dit. C'est un travail assez émouvant, puisque nous sommes tous à l'œuvre pour prévoir les conditions d'accueil des 3, 4, 5 ou 6 prochaines décennies de nos enfants. C'est un projet très vertueux, piloté par une société dont c'est le cœur de mission de travailler aux sujets de performance énergétique, avec une magnifique cour Oasis, une école de musique totalement renouvelée avec, pour l'avoir visitée, des équipements absolument extraordinaires à venir, et également un centre de loisirs très accessible et tout à fait moderne. C'est un très beau projet. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie pour cette présentation, qui permet d'actualiser ce projet Lassagne, auquel nous avons participé à l'occasion des différentes séquences permettant sa mise en route. Comme vous l'avez dit, c'est un projet d'envergure. Nous avons tout de même quelques questions par rapport à l'intégration dans le quartier dans la présentation qui est faite. Il manque aussi quelque chose : serait-il possible de savoir, avec toujours des décalages dans les travaux, l'échéance d'ouverture ? Je ne me semble pas l'avoir vue. Deuxièmement, quel est le travail envisagé pour ce qui concerne l'ensemble des mobilités autour de cette école ? Nous savons qu'il se pose un certain nombre de questions autour des déplacements des familles qui avaient l'habitude d'aller dans l'ancienne école jusque dans la nouvelle école, mais également par rapport à Caluire Jeunes et à l'école de musique.

J'en arrive à ma deuxième question. Comme cela va être un effet de chaises musicales, la question que nous pouvons nous poser et que nous vous posons est de savoir quel est l'avenir pour les bâtiments laissés, à savoir l'école du Vernay, les bâtiments actuellement occupés par Caluire Jeunes sur le quartier de Bissardon, et bien entendu l'école de musique, si vous pouviez nous apporter des éléments à ce sujet. Dans tous les cas, nous pouvons nous satisfaire de ce projet, mais avec ces éléments, ce serait encore plus agréable et nous pourrions encore plus

répondre à votre appel, puisque vous nous tendez la main. Nous prenons la main comme cela. Vous savez que la main, quand on la tend, il y a différentes façons : comme cela, comme cela ou comme cela. On va considérer que vous aviez la main ouverte, donc nous avons la main ouverte également. Nous attendons de voir si vous retournez la main ou pas. Merci.

M. LE MAIRE : Je suis très heureux, Monsieur MATTEUCCI, de vous entendre dire cela. Cela fait deux conseils municipaux que je vous trouve fort agréable avec nous. Vous savez que la main a toujours été tendue, *a fortiori* lorsque les choses se font de manière constructive. Et moi, j'aime que le Conseil municipal montre cette image d'une qualité de débat, d'un débat apaisé où, effectivement, nous pouvons avoir des discussions entre les uns et les autres, qui font finalement avancer les choses. Je pense que nous montrons une très belle image aux habitants de Caluire et Cuire, qui nous ont respectivement fait confiance, par rapport au climat absolument effroyable que nous voyons au niveau national. Je vous remercie, je saisis votre main tendue et je vais tout de suite laisser la parole à Isabelle MAINAND pour pouvoir vous répondre sur un certain nombre de points et je compléterai au besoin. Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Pour la date d'ouverture, ce sera septembre 2027. On nous a déjà promis un passage de la commission de sécurité en mai 2027, ce qui signifie que cela devrait être respecté ; c'est vous dire l'avancement des travaux. Sur l'école du Vernay, donc Jules Verne, il n'y a pour le moment pas encore de projet avéré. Nous sommes bien sûr en réflexion et je pense qu'il y aura aussi une concertation avec les habitants et vous-mêmes pour faire un très beau projet. C'est pareil pour Caluire Jeunes, situé dans le quartier de Bissardon.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND. Pour compléter et peut-être être un peu taquin, en effet, Monsieur MATTEUCCI, vous avez participé, puisque vous l'aviez souhaité. À l'époque, nous avions souhaité pouvoir vous associer et saisir déjà cette main tendue à la commission d'appel d'offres et vous aviez participé à un certain nombre de débats. Je vois à nouveau l'un de vos ex-collègues dans la salle du Conseil municipal ce soir qui avait émis le souhait de pouvoir s'impliquer également sur la procédure de marché public pour la ferme urbaine et nous l'y avons associé avec grand plaisir. Permettez-moi tout de même de vous rappeler une chose devant les Caluirards : vous dites que, finalement, vous avez suivi ce projet depuis le début, mais vous n'avez malheureusement voté aucun budget que la municipalité vous présentait. Vous avez en effet participé aux différentes commissions d'appel d'offres, mais il me semble que la traduction politique qui se passe au moment du vote du budget, malheureusement, vous ne l'avez pas rejointe. En tout cas, chacune et chacun sera juge de cette démarche. Il n'y a pas d'autre demande d'intervention.

PRÉSENTATION DU CINÉMA

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au cinéma, toujours avec Mme MAINAND.

Mme MAINAND : Jusqu'en 2021, la ville disposait de deux cinémas, le Ciné Caluire et le Méliès. Trop coûteux en fonctionnement, le Ciné Caluire a cessé définitivement son activité en 2020, avant d'être transféré début 2022. De là, il y a eu la naissance d'un nouveau projet ambitieux et complémentaire du cinéma Le Méliès, porté par M. Christian CARION, producteur, réalisateur et résident de Caluire et Cuire, et Patrick BROUILLER, exploitant de salles. Ce projet a été présenté à la municipalité en juillet 2022. Il s'agit d'un cinéma nouvelle génération, avec 5 salles, pouvant contenir 750 places, dans le quartier de Montessuy, à la place de l'ancien centre social. C'est un concept innovant, avec une salle OMA. Je vous présenterai une diapositive, mais une salle OMA, c'est une salle avec des balcons, un peu sur le concept de la Guerre des étoiles, pour ceux qui ont la référence. L'opération est entièrement portée par une société privée, Les Écrans Associés. Le compte d'exploitation prévisionnel prévoit un potentiel de 140 000 entrées annuelles au démarrage. Pour s'assurer de la viabilité, la Ville a mené une étude d'opportunité qui a confirmé la fiabilité de cette projection.

L'emplacement envisagé de ce projet est situé à l'intersection de la rue Paul Painlevé et de l'allée du Parc de la Jeunesse. Pour ce qui est du financement, c'est un montant estimatif de 6 millions d'euros pour Les Écrans Associés, qui recevront une aide des collectivités partenaires, à savoir 1 million de subvention de la Ville, en plus du terrain, et 1,5 million de subvention de la région. Il s'agit d'un bail emphytéotique administratif. La Ville récupère un loyer et une redevance dont le montant variable dépend du nombre d'entrées. La Ville loue un parking de 77 places au preneur.

Pour les prochaines étapes, il y aura une délibération du Conseil municipal autorisant la signature du bail emphytéotique administratif, le lancement de la procédure par le porteur du projet, avec un avis de la Commission départementale d'aménagement cinématographique et le dépôt du permis de construire. Je vous montre la salle. C'est le projet vu de l'extérieur, puis cette fameuse salle OMA, avec les balcons futuristes, privatisés. Il n'y aura pas trop de monde. J'ai terminé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND. C'est aussi un projet assez extraordinaire qui va participer à continuer à façonner notre territoire pour les dizaines d'années qui viennent. Je rappelle que c'était un engagement qui avait été pris par la municipalité à la suite du départ, contre notre gré, du Ciné Caluire, qui était situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Martin Basse et qui était un cinéma de proximité très apprécié des Caluirards, comme l'est d'ailleurs le cinéma Le Méliès, qui est sur un segment particulier, se positionnant notamment sur la démarche art et essai. C'est vrai qu'au moment où le quartier de Montessuy est particulièrement dynamique, avec l'arrivée du Fort, nous allons en parler tout à l'heure, et avec la reconfiguration de la place Calmette, du parvis de l'église, nous avons pensé utile de pouvoir positionner cet équipement ici et nous sommes très fiers de ce projet.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Le CARPENTIER, vous avez la parole.

Mme Le CARPENTIER : Bonsoir. Nous ne pouvons bien sûr que saluer ce projet, mais nous avons tout de même quelques petites questions. La première est : où en sont les relations avec le Méliès ? Je regarde M. JOUBERT, parce que nous en avons souvent discuté. C'est tout de même une inquiétude pour l'équipe du Méliès. On dirait que les deux établissements ne jouent pas dans la même cour. Il y en a un où ce sont des bénévoles. Pour l'autre, c'est un établissement professionnel, privé, lucratif. On n'est pas du tout dans la même cour. Nous voudrions ainsi savoir où on en est des relations, parce que le Méliès nous a, encore il y a quelques mois, exprimé leur inquiétude. La deuxième chose, de ce que j'ai compris, porte sur l'histoire d'un parking de 77 places, parce que tout le monde sait qu'il va y avoir un cinéma et des habitants sont inquiets. En effet, vous savez que quand on habite à côté du Radiant ou d'un lieu qui est attractif, y compris pour l'extérieur, il y a un apport de véhicules particuliers et donc besoin de parkings. Ce sont les deux questions que je voulais vous poser. Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur JOUBERT, si vous voulez répondre sur l'interpellation, puis je passerai la parole à Madame MAINAND.

M. JOUBERT : J'ai une relation fréquente avec M. PELLIGAND, qui est le président de l'association du Méliès. En effet, il a un esprit d'anticipation, c'est-à-dire qu'il se rend bien compte qu'il y aura une concurrence, mais elle ne sera pas déloyale, parce que ce seront des publics différents et qu'ils ont diversifié leurs activités. Ce ne sera plus seulement une salle de cinéma, mais ce sera une salle où se passeront des conférences, des concerts et du théâtre, avec des présentations en avant-première et le fait qu'ils accueillent du jeune public, créant des semaines de cinéma italien, par exemple, ce que l'autre cinéma ne fera pas. De plus, on peut attirer l'attention aussi sur le fait que les gens qui allaient à Ciné Cité ou à Vaise ont un cheminement qui est très important, c'est-à-dire qu'il y a la place du parking qui est très importante, la place du cinéma n'est pas associative du tout et c'est très dissuasif. Je pense que les gens qui habitent la Croix-Rousse et qui allaient au cinéma à Ciné Cité ou à Vaise n'iront plus. Il n'y aura pas une concurrence, mais une complémentarité à la fin. C'est le sentiment que nous avons et nous en avons parlé avec M. PELLIGAND. La qualité de service de tous ces bénévoles du Méliès a fidélisé une clientèle de cinéphiles avertis, qui, à mon avis, ne changeront pas. Si je prends pour exemple la projection du

film La bataille de Gaulle, qui était déjà programmé dans les grands cinémas depuis deux semaines, le Méliès a fait le plein. Il a même refusé du monde. Cela veut dire qu'il a un public qui lui est fidèle. Nous pouvons miser là-dessus, c'est-à-dire le service, la complémentarité et aussi l'amitié qui lie les gens du Vassieux et l'équipe de tous les bénévoles. C'est ce que je peux dire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur JOUBERT. Monsieur MATTEUCCI, il y avait un complément d'information.

M. MATTEUCCI : J'ai simplement une question complémentaire. Compte tenu du fait que le projet de cinéma qui va s'ouvrir est une activité économique, il me semble que cela passe en Commission départementale d'analyse commerciale, je ne sais plus...

M. LE MAIRE : Des activités commerciales.

M. MATTEUCCI : ... des activités commerciales, excusez-moi. Ensuite, cela passe au niveau national. A-t-on eu le retour de la CDAC ? En effet, je crois que c'est ce qui peut déterminer le nombre de salles qui pourraient être ouvertes en fonction de l'impact que cela peut avoir, que vous avez cité, sur le cinéma Saint-Denis, le Méliès et l'UGC Ciné Cité. Merci.

M. LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison, Monsieur MATTEUCCI : une CDAC est prévue au deuxième semestre. Il s'agissait de pouvoir affiner le projet. La CDAC sera souveraine par rapport au projet qui est présenté. À partir de ce moment, il sera effectivement figé. Le but de ce type de procédure est de pouvoir travailler en lien avec l'ensemble des fédérations, des acteurs, chambres consulaires et autres, et de travailler à l'échelle d'un territoire pour répondre à un besoin, et il y a un besoin à Caluire et Cuire.

Pour la présentation du Fort de Montessuy, je redonne la parole à... Ah, écoutez, je vous en prie. En fait, c'est ce que l'on appelle un « contrat d'amodiation ». Vous avez actuellement un certain nombre de places sur le secteur, en particulier sur l'allée de la Jeunesse, qui seront utilisables dans le cadre des activités du cinéma. C'est une démarche qui ne bloque pas les places de stationnement, mais qui permet de répondre aux enjeux du permis de construire lorsqu'il est déposé, en assurant que, sur un secteur, vous avez suffisamment de places à proximité pour répondre aux besoins. C'est ce qui est fait sur le plan juridique, mais il n'y a pas de difficulté particulière.

PRÉSENTATION DU FORT DE MONTESSUY

M. LE MAIRE : Madame MAINAND, je vous laisse la parole sur le Fort de Montessuy.

Mme MAINAND : Sur le Fort de Montessuy, la Ville a lancé en 2022 un appel à projets pour la mise en valeur du site. Les lauréats Urban Project et Youse ont conventionné avec la Ville sur la base d'un bail emphytéotique. La délibération relative à la promesse du bail a été adoptée en Conseil municipal du 23 juin 2025. Le bail emphytéotique de 50 ans commencera à partir de la mise en exploitation du programme. C'est l'exploitation d'un tiers-lieu comprenant un espace de travail partagé, une offre de restauration, des animations socioculturelles diversifiées et un espace événementiel pouvant accueillir des séminaires, des conférences, conforme aux caractéristiques définies par le programme. En mars 2026, il y a eu le dépôt de la demande de PC par le preneur et l'instruction est en cours. Vous voyez ici les photos du Fort, avec une vue sur la cour intérieure et l'entrée principale. Le rez-de-chaussée comportera, sur la droite en beige, l'espace restauration avec les cuisines. Il y a aussi une salle de 90 mètres carrés et une salle de 29 mètres carrés, qui sont privatisables et que nous pouvons voir en jaune. Vous avez un espace événementiel avec trois salles de séminaire d'une surface cumulée de 165 mètres carrés, une salle polyvalente indépendante et un bloc sanitaire. Vous voyez la salle polyvalente, c'est la salle qui est en vert. S'agissant du R+1, nous aurons à cet étage un espace de travail partagé d'une surface de 300 mètres carrés avec des locaux annexes. Au R+2, il y aura aussi un espace de travail partagé, de 351 mètres carrés, avec également des locaux dédiés. Au R+3, il y aura une salle de

conférence d'une capacité de 192 sièges avec des locaux dédiés et des locaux techniques. Cette salle permettra d'accéder à une toiture terrasse panoramique, que vous voyez en dessous, qui aura une vue absolument magnifique sur les abords du Fort, bien sûr.

Pour ce qui est de l'emprise foncière, vous avez en bas l'emprise du fort, la parcelle AY424 pour le Fort de Montessuy et la parcelle AY425 pour les volumes. La bande en haut que vous voyez, c'est le parking Fleming Nord, en sachant que pour que le PC soit valide, il fallait qu'un parking soit inscrit dans le permis de construire. C'est obligatoire et, sans cela, le permis de construire n'aurait pas été validé. En jaune, c'est le périmètre d'intervention. Les travaux d'aménagement seront réalisés par le preneur, vers l'allée Turba et Choux, et l'entretien sera réalisé par la ville.

S'agissant de l'impact sur les occupations, le rez-de-chaussée du Fort a été occupé par le service Parcs et Jardins, par l'Association de Pétanque et par l'Association de Tir à l'arme de poing. En ce qui concerne les Parcs et Jardins, ils vont être relocalisés dans l'ancienne cuisine centrale rue Pasteur. Pour ce qui est de l'AS Pétanque, je vous montrerai sur la diapositive suivante, nous avons créé un nouveau local sur l'esplanade du Parc de la Jeunesse, vers la grande esplanade où ont lieu les compétitions de pétanque. Pour le Tir à l'arme de poing, il est relocalisé au niveau du pas de tir à longue distance, 10 mètres. La mutualisation des usages continue avec la police municipale. Vous avez là le local de Pétanque et nous avons aussi réhabilité le bar qui est à proximité.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MAINAND. En effet, c'est un très beau local de pétanque. Ce projet du Fort nous permet aussi de valoriser ce lieu exceptionnel. C'est vrai que, depuis un certain nombre d'années, les Caluirards s'étaient habitués, notamment depuis 1972, je crois, où la Ville avait acquis ce site extraordinaire, à être dans une logique de conservation d'un patrimoine. Aujourd'hui, il va muter en véritable lieu de vie, ouvert sur la ville, ouvert sur un parc, ouvert sur tout un quartier, à destination, bien sûr, des travailleurs, des chefs d'entreprise, des *co-workers*, mais aussi de tous les Caluirards, qui pourront venir y passer un moment. De plus, le théâtre de verdure a de quoi faire pâlir Fourvière, évidemment ; nous sommes chauvins à Caluire. Cela permettra d'accueillir des manifestations extraordinaires.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MATTEUCCI et Monsieur DURET. Je vous rappelle que c'est normalement une intervention par groupe, mais je vous en prie, Monsieur MATTEUCCI. Je vous tends la main.

M. MATTEUCCI : Mais je la prends et je vous retends la main, puisque sur cette question du Fort, pendant des années, je l'ai déjà dit la dernière fois et je le répète, je vous remercie, Monsieur JOUBERT, d'avoir réussi à convaincre l'ancien maire de faire quelque chose du Fort. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises et, pour ce qui me concerne, depuis 2014, je défendais, avec les différents groupes dans lesquels j'étais, le fait que ce Fort devienne un lieu important. Nous avons eu la présentation sur le cinéma et la présentation sur du projet pour le Fort de Montessuy, dont nous pouvons nous réjouir. Ce sont deux projets qui sont mis en vie par deux structures privées. Vous avez aussi parlé, Monsieur le Maire, de la requalification de la place Calmette devant le parvis de l'église. Nous voyons qu'il y a des projets structurants qui avancent sur Montessuy. En tout cas, c'était un projet que nous portions et que nous continuerons à porter.

Il se pose la question de l'aménagement du Parc de l'Allée de la Jeunesse, qui est un parc arboré avec, certes, des pelouses sous les arbres, même s'il ne reste plus beaucoup d'arbres. Compte tenu des nouvelles configurations et de la nécessité d'avoir un projet un peu structurant, il nous semble important qu'il puisse y avoir, dans le même temps où il y a ces projets autour du Fort et autour du cinéma, de la part de notre ville, sans nécessairement des investissements très lourds, un réaménagement de cet espace pour en faire un lieu de vie à part entière. Pour y être allé il n'y a pas très longtemps, c'est-à-dire vendredi, c'est difficile d'aller pique-niquer actuellement dans le Parc d'Allée de la Jeunesse. Il y a des bancs, mais il n'y a pas de table. C'est agréable, mais ce n'est pas non plus très convivial. À l'instar de ce qui a été fait pour le Parc Colette, par exemple, dans une dimension plus large, il nous semblerait intéressant et important qu'il puisse y avoir, dans

le même temps où le projet du Fort va se faire, une volonté de notre part de rendre le Parc de l'Allée de la Jeunesse encore plus agréable.

Cela m'amène à une deuxième question, je m'excuse et je serai court. *Quid* du terrain de sport, actuellement du City Stade, îlot de pratiques sportives, et des rampes de skateboards, du skatepark ? C'est parce que nous avons le projet et nous voyons bien ce que veut faire la société en en faisant un lieu de vie et nous ne pouvons que nous féliciter de cela. Nous voyons le projet autour de la pétanque, mais il se pose tout de même la question de cette esplanade minérale et quelle est sa destinée à terme. Plus globalement, quelle est l'ambition pour ce grand projet de Montessuy, qui doit concourir à l'attractivité de notre ville et qui doit concourir à en faire un lieu et un espace de vie important ? Si vous pouviez nous apporter quelques éléments de perspective, à moi et à l'ensemble des conseillers municipaux, j'en serais tout à fait flatté et je considérerais cela comme une main tendue, mais vraiment tendue, même les deux mains. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Un petit peu de patience, Monsieur MATTEUCCI, mais considérez que vous allez être flatté. Monsieur DURET, il y avait une demande d'intervention également.

M. DURET : Oui. C'est un beau projet qui va dynamiser le quartier de Montessuy, qui en a bien besoin, qui va dynamiser Caluire et la Métropole et qui demande aussi une architecture des transports en commun qui doit évoluer. Nous avons parlé des places de parking, mais je viens de calculer par rapport aux 140 000 spectateurs annoncés annuellement que cela fait 400 par jour, sachant que l'on peut raisonnablement penser que ce sera beaucoup plus le week-end. De même, l'activité globale du Fort sera bien plus intense le week-end qu'en semaine. Cela demande que tous les habitants de la Métropole puissent venir sans trop encombrer les parkings avoisinants, tel que nous pouvons le voir au Radiant. Nous savons que pour un spectacle du Radiant bien rempli, le parking à lui seul ne suffit pas. Il ne faudrait pas que nous nous retrouvions dans la même situation pour le Fort, pour notre tranquillité, pour nos activités à toutes et tous, et pour l'attractivité de Caluire en général.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur DURET. J'ai quelques éléments de réponse. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais j'aime bien le dire, parce qu'à l'heure où l'argent public se raréfie, c'est un projet tout à fait vertueux dans son esprit et sa conception, puisque le bail emphytéotique nous permet de transférer les travaux. Ce sont 7 millions d'euros qui sont investis par un opérateur privé, au nom et pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire, qui ne transfère pas ou ne cède pas son patrimoine. Pendant la durée du bail emphytéotique, pendant les 50 ans à partir du moment où il est exploité, et Madame MAINAND est revenue sur les conditions mais c'est tout de même un élément important, c'est 0 euro d'argent public et on entretient le patrimoine de tous les Caluirards. C'est une démarche très vertueuse sur le plan financier. Je parle sous le contrôle de M. PROTHÉRY, qui y est très vigilant.

Sur l'aménagement du Parc de l'Allée de la Jeunesse, vous avez raison, Monsieur MATTEUCCI, cela fait effectivement partie des réflexions que nous avons dès à présent. Laissons le Fort atterrir et, derrière, nous travaillerons, notamment parce qu'il peut y avoir un certain nombre de complexités juridiques liées à la délibération qui suit sur le déclassement et la désaffectation, puisqu'il faudra que nous puissions conventionner en lien avec l'opérateur privé s'il y a des aménagements sur le périmètre qui est concerné par le bail emphytéotique, mais cela fait en tout cas partie des réflexions que nous avons. D'ailleurs, sur l'entrée du Fort du côté de Turba et Choux, nous avons dès à présent travaillé justement pour l'enrober et faire en sorte qu'il y ait une qualité paysagère de l'accès. Toutefois, il faudra réfléchir à l'échelle du parc, et je vous remercie d'avoir cité le Parc Colette, qui est effectivement un marqueur très fort de ce que nous avons pu faire ces dernières années.

Par rapport au City Stade, je vais vous répondre aussi sans détour : il n'est pas prévu qu'il soit déplacé ou en tout cas déconstruit ; il restera. Nous avons un skatepark qui est un petit peu vieillissant, mais il ne vous a pas échappé que nous avons fait le plus beau et le plus grand skatepark de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur Saint-Clair. C'est là que nous allons nous focaliser pour faire du skate mais, en tout cas, les infrastructures sportives demeureront telles

qu'elles sont. Vous avez compris que ce site doit vivre par tous les usages qui seront permis, bien sûr pour les boulistes et pour celles et ceux qui viendront fréquenter le Fort, et il n'est pas prévu de modifier cela.

Pour vous répondre, Monsieur DURET, je vous remercie de me rejoindre. Vous allez bientôt rejoindre la majorité municipale et défendre, à mes côtés, l'extension du transport lourd pour le Plateau Nord. Vous savez que c'est un secteur qui est globalement d'ores et déjà assez bien desservi, puisqu'il y a dès à présent le C13 et le C1 et il y a un sujet de stations Vélo'v également sur le secteur, nous avons la Voie verte, qui représente plus de 200 000 flux par an et qui est juste à côté, et nous aurons des fervents des modes actifs qui pourront accéder au site en mode actif ou en mode doux. Il faut effectivement travailler ce mode de transport lourd pour mieux nous connecter à Lyon et mieux desservir notre plateau. Je suis heureux de vous entendre nous rejoindre là-dessus. Madame Le CARPENTIER, je vous en prie, cela fera trois interventions pour votre groupe.

M. MATTEUCCI : M. JEANNE ne parle pas ; c'est pour cela.

Mme Le CARPENTIER : J'ai une question. Je reviens aussi sur le stationnement, parce que nous avons été interpellés par des habitants de l'avenue Fleming, de la grande résidence de Grand Lyon Habitat, qui nous disent qu'ils ne pourront plus stationner et j'étais incapable de leur répondre, si vous pouviez nous dire ce qu'il en est. Pourront-ils toujours bénéficier de ce parking ou sera-t-il réservé aux usagers du Fort ?

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame Le CARPENTIER. Il me semble vous avoir déjà répondu en Conseil municipal et, d'ailleurs, j'ai déjà répondu au président de l'association concernée, puisque je pense que vous avez dû rencontrer les mêmes habitants que moi, et je les rencontre d'ailleurs assez régulièrement. Nous avons eu l'occasion de faire un point en pied d'immeuble au précédent semestre et nous avons pu les rassurer sur la démarche juridique qui s'opère en lien avec le titulaire à venir du bail emphytéotique. Il n'y a pas de difficulté sur le stationnement du secteur. Il est vrai que c'est un foncier qui appartient à la Ville de Caluire et Cuire. Nous répondons aux objectifs et aux enjeux du permis de construire, mais il n'y aura pas de difficulté de stationnement nouvelle par rapport aux habitants, qui ont en effet pris cette habitude de se garer sur ce parking.

N° D2026 099 FORT DE MONTESSUY- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Mme MAINAND :

*Acquis par la Ville de Caluire et Cuire en 1972, le Fort de Montessuy constitue un lieu exceptionnel, composé d'un patrimoine militaire comprenant le fort et sa galerie défensive, ainsi qu'un parc public de 3 hectares. Il ne bénéficie d'aucun classement au titre des Monuments Historiques.
La commune entretient les espaces verts et loge différentes activités à l'intérieur.*

En l'absence de besoin d'affectation à un service public, la Ville aspire à valoriser ce patrimoine.

Conformément à la délibération n°D2025-051 en date du 23 juin 2025, la Ville a régularisé la promesse de bail emphytéotique au profit des sociétés «URBAN PROJECT» et «YOUSE» par acte authentique le 1^{er} juillet 2025, modifiée par avenants sous seing privés, sous conditions suspensives notamment de la désaffectation et du déclassement de l'emprise foncière.

Afin de délimiter les assiettes foncières, la commune a procédé à une division foncière :

- de la parcelle AY 206 suivant le document d'arpentage 069 034 1857 validé le 31 mars 2026 en parcelles AY 424, 425 et 426.*
- de la parcelle AY 406 divisée suivant le document d'arpentage 069 034 1858 validé le 7 avril 2026 en parcelles AY 427 et AY 428.*

L'emprise foncière du bail emphytéotique est constituée par un terrain et plusieurs volumes ayant pour assiette un terrain d'une contenance de 4 434 m² :

- la parcelle AY 424 pour le Fort et ses abords concédée entièrement pour une contenance de 2 913 m²,*
 - la parcelle AY 425 sur laquelle il sera établi une division en volumes, pour une contenance de 475 m².*
- Comme précisé dans le descriptif du géomètre, il s'agit notamment du passage Nord-Sud, du local technique et de son mur, ainsi qu'une partie de la terrasse au R+1.*
- Un parc de stationnement de 1.046 m² correspondant à la nouvelle parcelle AY 428, à destination de 37 stationnements aériens permettant la réalisation des stationnements réglementaires nécessaires au titre des autorisations administratives requises pour la réalisation du Projet.*

L'emprise foncière comprend :

- Le bâtiment principal du Fort de Montessuy dans son intégralité,*
- Le parvis d'entrée à l'Ouest dit la « cour d'honneur »,*
- La terrasse R+1 côté Nord,*
- L'espace extérieur de plain-pied à l'Est ainsi que le « théâtre de verdure »,*
- L'entrée du stand de tir longue distance pour l'installation d'une future guinguette,*
- La salle de stockage,*
- Le passage Nord-Sud,*
- L'espace spécifique pour le local technique chauffage.*

Le périmètre de l'assiette foncière et la description des volumes objets du bail emphytéotique ont été définis par un cabinet de géomètres-experts.

Concernant la condition suspensive relative à la désaffectation du terrain et son déclassement, l'avenant n°3 de la Promesse de bail emphytéotique, précise :

« Que le déclassement de l'assiette foncière totale d'une contenance d'environ 3.388 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AY numéro 206 correspondant à l'emprise figurant en orange sous la référence « a : AY 206 p1 "Le fort" » ainsi que de l'emprise figurant en pointillé rouge sous la référence « b : AY206 p2 » "Les volumes" qui feront l'objet d'une division en volumes, figurant au plan établi par le cabinet MESURES & SOLUTIONS en date de mai 2025, après constat préalable de la désaffectation, soit prononcé au plus tard le 30 juillet 2026 et que lesdites Assiettes Foncières, volumes et les Ouvrages soient libres de toute location ou occupation.

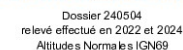
Au plus tard au terme de ce délai, la délibération prononçant le déclassement devra être définitive. »

La libération des locaux par le service Parcs et Jardins, l'association AS pétanque et l'association de tir à l'arme de poing a été constatée par un huissier, en date du lundi 22 juin 2026.

Pour permettre la poursuite de cette opération, il convient donc dans un premier temps d'acter la désaffectation avant de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise correspondant au Fort de Montessuy et à l'assiette de la volumétrie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation des nouvelles parcelles AY 424 et 425 correspondant à l'emprise du Fort de Montessuy et des futurs volumes à créer ;*
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de ces mêmes emprises foncières ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement et à la désaffectation des emprises foncières concernées, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.*



Parcelle complète faisant l'objet du bail emphytéotique (2913m²)

Parcelle (475m²) faisant l'objet d'une division en volumes, certains volumes seront concernés par le bail emphytéotique

Parcelle conservée par la Commune : 2ha 42a 06ca

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons à la première délibération, toujours sur le Fort de Montessuy. Nous allons évoquer le sujet de la désaffectation et du déclassement du domaine public, et je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Acquis par la ville en 1972, le Fort de Montessuy est un lieu exceptionnel, comme nous venons de le dire, comprenant le Fort et sa galerie défensive, ainsi qu'un parc public de 3 hectares. Il ne bénéficie d'aucun classement au titre des monuments historiques. En l'absence de besoin d'affectation à un service public, la Ville aspire à valoriser ce patrimoine. C'est ainsi que, par délibération du 23 mai 2025, la Ville a régularisé la promesse du bail emphytéotique au profit des sociétés Urban Project et Youse. Pour délimiter les assiettes foncières, la commune a procédé à une division. L'emprise foncière du bail emphytéotique comprend le bâtiment principal du Fort de Montessuy dans son intégralité et d'autres espaces, dont la cour d'honneur, la terrasse, l'espace extérieur et aussi l'entrée du stand de tir pour l'installation d'une future guinguette. Le déclassement de ces assiettes foncières et volumes doit à présent être prononcé, après constat préalable de leur désaffectation par acte d'huissier en date du 22 juin 2026. Pour permettre la poursuite de l'opération du réaménagement du Fort de Montessuy, il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation des nouvelles parcelles AY425 et AY424, de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises foncières et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur déclassement et désaffectation.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MAINAND. Tout le monde a-t-il bien saisi les enjeux de cette délibération ?

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

**N° D2026 100 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PARC DES SPORTS
PIERRE BOURDAN À LA VILLE DE LYON - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT**

M. KRIEF :

La Ville de Lyon a sollicité la mise à disposition du terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan, situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire, afin de répondre aux besoins du Football Club de Lyon la Croix-Rousse (FCLCR) notamment. En effet, suite à l'incendie survenu le 1^{er} avril 2026 ayant causé la destruction partielle de l'internat des Chartreux, le terrain de sport des Chartreux, jusqu'ici mis à disposition du FCLCR, a été mobilisé pour l'installation de l'internat provisoire du Lycée des Chartreux.

Le terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan a été identifié par la Ville de Lyon du fait de sa proximité.

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du Parc des Sports Pierre Bourdan situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire, des sections cadastrales AN42 (piste d'athlétisme et terrain de football) et AN43 (gymnase Lachaise) appartenant à son domaine public.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1311-5 et suivants, la Ville de Caluire et Cuire peut envisager une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2030.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition des lieux identifiés. La convention emportant occupation privative du domaine public communal serait octroyée à titre précaire et révocable.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Lyon s'engage, en contrepartie de l'utilisation temporaire et prioritaire du Football Club de Lyon la Croix-Rousse et sur des créneaux pré-définis, à réaliser des travaux et aménagements de cet équipement à hauteur de 60 % du coût du projet évalué à 502 918,62 € TTC. Elle porterait ainsi financièrement ce projet à titre principal en tant que Maître d'ouvrage.

La Ville de Caluire et Cuire contribuera donc, à hauteur de 40 % du coût du projet, à l'issue des travaux, par le biais d'une offre de concours. Celle-ci est intégrée dans la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé, qu'à ce jour, ce terrain de football n'est pas homologué pour des compétitions officielles de football.

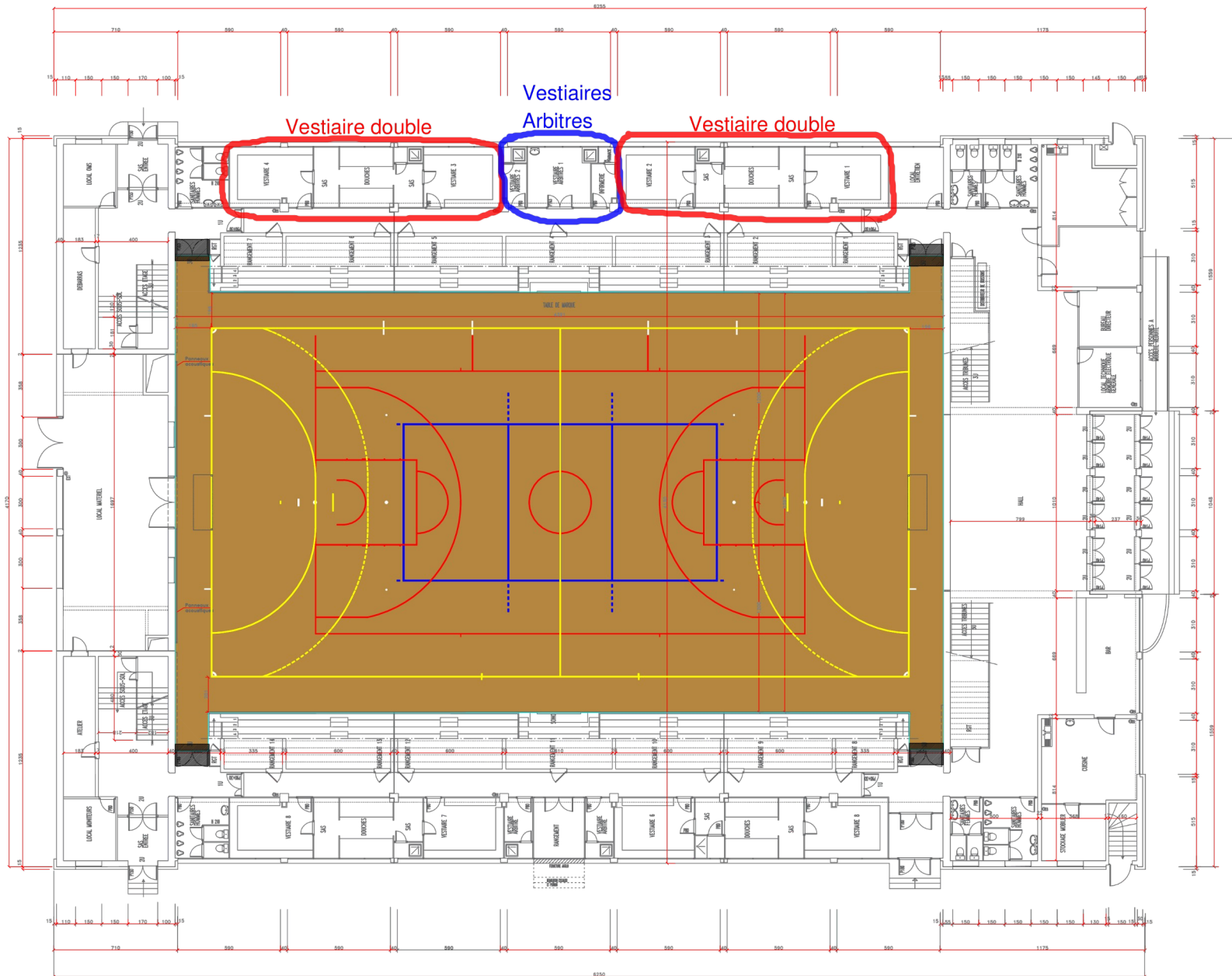
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération, celle-ci ayant pour objet de :

- préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain de football du Parc des sports Pierre Bourdan et des vestiaires situés dans le gymnase Lachaise ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.*
- prévoir les modalités de financement des travaux par les deux collectivités par la contribution de la Ville de Caluire et Cuire aux travaux de rénovation susvisés par le biais du versement d'une offre de concours à la Ville de Lyon, de fixer le montant et les modalités de versement de cette offre. La Ville de Caluire et Cuire s'engage ainsi à verser l'offre de concours à la Ville de Lyon, à l'issue des travaux, destinée à financer 40 % du montant total des travaux évalués à 502 918,62 €.*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire délégué, à signer la convention d'occupation du domaine public aux conditions essentielles ci-dessus définies, ainsi que tout acte afférent et éventuel avenant.

1/100 1000/594



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 79 - 69642 Caluire Cedex

RENOVATION
de
L'ESPACE SPORTIF
LUCIEN LACHAISE

Angle rue Curie - rue François Peissel
- 69300 CALUIRE -

D.O.E.

001

18/09/2003

1/100°

REZ DE CHAUSSEE

[illegible]

ANNEXE 1 suite

Terrain de football





Direction des sports

ANNEXE 2

DESCRIPTIF TRAVAUX

Objectifs de l'opération de travaux :

- Remplacement du revêtement de football usé par un revêtement football classé **niveau T5**, avec une qualité écologique du nouveau revêtement, avec remplissage sable.
- Travaux à réaliser :
 - o Dépose du gazon synthétique existant
 - o Déposer les buts existants
 - o Vérification des drains existants centraux et caniveaux périphériques
 - o Reprise fonds de forme si détérioré suite dépose de la couche de souplesse
 - o Création de 2 pare ballons derrière les buts à 11
 - o Création de 4 pare ballons derrière les buts à 8
 - o Fournitures et Implantation des 2 buts à 11, et 4 buts à 8 rabattables ; complets (filets, poteaux,...)
 - o Fournitures et pose de 3 abris de touche
 - o Réalisation des tests de conformité (revêtement et buts)
 - o Traçage des lignes des trois terrains (1 jeu à 11 et 2 jeux à 8)
 - o Fourniture des poteaux de corner et mise en place des plaques d'obturation des fentes d'écoulement des eaux pluviales de la piste aux 4 angles.

Descriptif général des travaux à réaliser :

Les ouvrages à réaliser comprennent :

- La dépose et l'évacuation du revêtement synthétique existant : gazon synthétique, matériaux de remplissage, granulats et fibres excédentaires extérieurs au terrain,
- Vérification de tous les massifs drainants avec conservation des drains existants,
- La dépose des équipements (buts de foot) qui seront remplacés et complétés,
- La pose et l'aménagement d'un nouveau revêtement en gazon synthétique sablé pour la pratique du football,
- La réparation partielle d'ouvrages en béton du caniveau en périphérie du terrain de jeu,
- La protection de la piste d'athlétisme au droit du cheminement des engins de chantier.
- Le barriérage de sécurité du site
- La remise en état finale du site sportif.

Descriptif technique détaillé des travaux

Terrain de sport

- Surface d'emprise des travaux : **terrain en gazon synthétique et abords.**
- A - Travaux et terrassements préliminaires :
 - o Dépose et évacuation du gazon synthétique existant (gazon, remplissage),
 - o Dépose des buts existants (2 buts de foot à 11), stockage sur le site le temps des travaux (conservation des massifs bétons et fourreaux si possible pour les buts de foot à 11)
 - o Collecte et évacuation des pollutions existantes sur les abords : granulats et fibres excédentaires extérieurs au terrain,

- Dépose extraction et évacuation des caniveaux béton à remplacer, et des butts de foot à 11,
 - Dépose et évacuation du gazon synthétique existant, et de son remplissage,
 - Démolition et évacuation de canalisation de réseau de drainage (si drains écrasés).
- B - Assainissement, drainage, arrosage, bordurage :
- Nettoyage, hydrocurage de réseau, si nécessaire
 - Vérification par sondage du bon état des drains,
 - Remplacement des drains déposés si nécessaire,
 - Inspection télévisuelle du réseau à l'issue des travaux,
 - Remplacement de la partie de caniveaux déposés.
- C - Fondations inchangée car sous couche de sables conservée
- D – Équipements
- En fin de chantier, avant réception, pose des butts dans les fourreaux neufs ou existants,
 - Implantations des 4 nouveaux butts rabattables avec fourreaux
 - Changements des 4 poteaux de corner avec fourreaux.
- E – Clôtures et pare-ballon
- fourniture et pose de deux pare-ballons à l'arrière des butts à 11. Longueur 20ml (maximum), hauteur 8m hors sol. Construction de l'ensemble de couleur verte poteaux et grillage. En partie basse sur les 20ml un grillage simple torsion de hauteur 2m hors sol surmonté d'un filet noir de maille 145x145mm de 6m de haut.
 - fourniture et pose de quatre pare-ballons à l'arrière des butts à 8. Longueur 20ml (maximum), hauteur 8m hors sol. Construction de l'ensemble de couleur verte poteaux et grillage. En partie basse sur les 20ml un grillage simple torsion de hauteur 2m hors sol surmonté d'un filet noir de maille 145x145mm de 6m de haut.
- F – Gazon synthétique
- Pose et aménagement d'un nouveau revêtement synthétique foot d'une surface « S » de 6825 m² (105m x 65m dont surface de sécurité) avec l'objectif impératif de satisfaire durablement aux critères de classement T5SYN Fédération Française de Football, revêtement comprenant la fourniture et la mise en œuvre :
 - **d'un gazon synthétique hauteur 25 à 40 mm catégorie 2 avec remplissage sable.**
 Gazon synthétique conforme au CCTP de l'accord cadre O4916A : *Complexe haut de gamme en durabilité et de haute qualité environnementale.*
 La longueur des lés sera si possible suffisante pour éviter tous raccords dans le sens de déroulement des lés.
 - Le traçage :

- 1 traçage foot à 11, dim. 100 m x 60 m de couleur blanche,
- 2 traçages intégrés des aires de jeu de foot à 8, dim. 60 m x 45 m couleur bleue.

Abords du terrain

- Démolition et évacuation de regards de caniveaux périphériques endommagés/affaissés fourniture et pose de nouveau regard OU reprises ponctuelles si réparation possibles de l'existant.
- 3 bancs de touche (1 de 3 places et 2 de 5 places).

La Direction des Sports fera appel à un bureau de contrôle Labosport pour le contrôle initial avant les Opérations Préalables à la Réception (OPR).

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11/09/22

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 20220901 - ARRSP97 - 2022 - AR

Publié le :

01 SEP. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la commune de CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-24,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté du 19 Avril 2017 portant règlement intérieur des équipements sportifs,

Vu les conventions cadres signées entre la Ville et certaines associations,

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du règlement de sécurité incendie dans les équipements sportifs signées entre la Ville et certaines associations,

Considérant que la Ville de CALUIRE ET CUIRE, propriétaire, met à disposition des divers usagers des sites à vocation sportive et de loisirs et qu'il est nécessaire de préciser certaines règles et certains usages afin d'harmoniser leur cohabitation, notamment en fixant les conditions d'utilisation dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la tranquillité publique, et en attirant l'attention des utilisateurs des stades et gymnases sur leurs responsabilités,

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions de l'arrêté du 19 Avril 2017 portant règlement intérieur des équipements sportifs,

ARRÊTE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des stades et gymnases de la Ville de CALUIRE ET CUIRE. Le but est de conserver les installations sportives en bon état afin de permettre leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de bon ordre.

Toute personne entrant dans l'enceinte d'un site sportif accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

ARTICLE 2 – Utilisateurs

Seules les associations régulièrement déclarées en préfecture et les établissements et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux stades et gymnases municipaux.

L'accès aux installations sportives est principalement réservé aux personnes suivantes :

- les scolaires et leur encadrement,
- les adhérents des associations pratiquant une activité sur les sites et leur encadrement,
- les spectateurs,
- les services municipaux,
- les entreprises autorisées.

ARTICLE 3 – Horaires d'ouverture

Les stades et gymnases sont ouverts aux utilisateurs du lundi au dimanche :

- en journée pour les scolaires,
- en journée et en soirée pour les entraînements des licenciés des clubs sportifs,
- lors des week-ends pour l'organisation des manifestations, en priorité pour les compétitions officielles et les manifestations des associations sportives selon la planification établie par les services municipaux.

L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

En tout état de cause, les séances devront être arrêtées de manière à permettre la fermeture effective de l'établissement sportif à l'horaire officiel préétabli, sauf autorisation ponctuelle préalable sollicitée auprès du Service « Vie Associative et Sportive ».

Lors des vacances scolaires, les clubs habituellement utilisateurs restent prioritaires. Les installations sportives peuvent être mises à disposition d'utilisateurs organisant des animations ponctuelles ou des stages (services municipaux, associations sportives, centres de loisirs...).

Lors des vacances scolaires, les installations sportives sont susceptibles d'être fermées.

Les dates de fonctionnement et de fermeture seront portées à la connaissance de toutes les associations sportives utilisatrices.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques ou sanitaires, d'incidents techniques, des travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement, de la tenue d'événements sportifs particuliers ou de manifestations organisées par la Ville. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

ARTICLE 4 – Consignes générales d'utilisation

Les usagers devront impérativement suivre les prescriptions qui leur sont données par le personnel municipal en activité sur le site et chargé de maintenir l'ordre et la discipline à l'intérieur et aux proches abords des stades et gymnases.

L'ensemble des utilisateurs de l'installation devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité spécifiques indiquées sur le site ;
- laisser libre les sorties de secours, cages d'escalier, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité ;
- prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites ;
- signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté(e) pouvant représenter un danger ou une menace ;

Les utilisateurs habilités sont censés bien connaître l'état des lieux mis à leur disposition ainsi que le matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des équipements et de leur conservation.

La Ville autorise par convention l'occupation des installations sportives, établissement recevant du public en dehors de la présence de personnel municipal conformément à l'article MS 46 du règlement de sécurité incendie.

La Ville indique les consignes générales et particulières de sécurité devant être respectées.

Les services municipaux demeurent joignables en permanence et sont en mesure de rejoindre le site dans les meilleurs délais. L'utilisateur s'engage à informer la Ville de tout dysfonctionnement ou accident.

Seuls les véhicules de secours, livraison ou de la Ville sont autorisés aux abords immédiats du bâtiment.

L'emplacement réservé aux véhicules de secours ne devra pas être utilisé comme aire de stationnement.

Les utilisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la tranquillité du voisinage (bruit, usage des sonorisations...).

ARTICLE 5 – Surveillance des installations

Le contrôle de la bonne utilisation des installations sportives de la Ville et du matériel est assurée par les agents des services dont l'une des missions est la mise en application du présent règlement intérieur. En cas de non-respect du présent règlement, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. La surveillance des locaux est réalisée en collaboration avec les responsables des sportifs présents.

La Police Municipale ainsi que les services de la Police Nationale sont susceptibles d'intervenir suite à des difficultés importantes en rapport avec le présent règlement (mauvais stationnement, problème de discipline ou de violence...).

Dans le cas où les services de sécurité ou de secours seraient sollicités par les utilisateurs, le personnel municipal en activité sur le site devra en être immédiatement informé afin de prendre les dispositions adéquates facilitant leur intervention.

TITRE 2 – LES CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

La Ville décide de l'utilisation de ses équipements sportifs de manière à respecter sa politique sportive, selon la disponibilité des installations ainsi que les impératifs fixés par les différentes fédérations.

En contrepartie de l'utilisation des installations sportives, une redevance peut être demandée par la Ville. Le respect des lieux, le maintien en état des installations ainsi que la propreté dans l'enceinte des équipements sportifs est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les utilisateurs devront respecter les principes de neutralité et de laïcité dans l'espace public mis à leur disposition. En conséquence, est interdite dans l'enceinte des sites sportifs toute manifestation ou action (affichage, distribution de tracts...) à vocation politique, syndicale ou religieuse.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.

Les associations présentes solliciteront les services municipaux sur les affichages dont ils souhaitent disposer dans les locaux, cela afin de conserver au maximum la propreté des lieux. L'affichage est réalisé sous la responsabilité du gardien du site.

Toute personne (à l'exception des dirigeants, entraîneurs, éducateurs) accompagnant les sportifs devra obligatoirement prendre place à l'extérieur des aires de jeux dans les gradins ou autres zones « public ». L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux compétiteurs et aux organisateurs.

ARTICLE 7 – Assurances

Les utilisateurs transmettent annuellement aux services municipaux l'attestation d'assurance en rapport avec la mise à disposition de locaux. La compagnie d'assurances garantit la responsabilité civile de l'association dans le cadre de son activité, mais également le risque locatif lié à l'utilisation du bâtiment. Toutes les formes d'activités de l'association doivent être prises en compte, et notamment l'organisation de manifestations occasionnelles.

ARTICLE 8 – Équipements des usagers

La tenue de sport est obligatoire pour les pratiquants lors de l'utilisation des surfaces d'évolution sportive. Le port de chaussures appropriées aux caractéristiques des sols sportifs est nécessaire pour les sportifs et leur encadrement :

- chaussures omnisports « type baskets » ou spécialisées pour la pratique des sports collectifs d'intérieur dans les gymnases, le boulodrome et sur les plateaux E.P.S.,
- chaussures de football (à crampons moulés ou stabilisés pour les terrains synthétiques),
- chaussures à pointes pour la piste d'athlétisme,
- chaussons spécifiques pour la structure artificielle d'escalade,
- pieds nus ou chaussons spécifiques dans la salle de gymnastique et sur les tatamis.

Les chaussures de ville sont interdites sur les surfaces d'évolution sportive couvertes.

Une tolérance est accordée aux entraîneurs lors des rencontres, à la condition qu'elles soient propres et ne laissent aucune trace sur la surface de jeu.

ARTICLE 9 – Contrôle d'accès

Sur certains sites équipés à cet effet, l'utilisation est soumise à un contrôle pour l'accès à l'équipement sportif. Les usagers équipés d'un badge permettant l'accès doivent respecter les horaires de mise à disposition. Le système de fermeture des portes ne doit en aucun cas être bloqué ou désactivé. Les demandes de badge sont réalisées auprès du Service « Vie Associative et Sportive ».

ARTICLE 10 – Plannings annuels d'utilisation

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'une installation sportive doit en établir la demande auprès des services municipaux.

Des fiches spécifiques permettant la transmission des souhaits sont transmises en fin de saison sportive. À chaque intersaison, les plannings des équipements sont établis et transmis aux usagers. Un planning d'utilisation est affiché sur chaque installation.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la Ville, doivent impérativement respecter les plannings qui leur sont impartis. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

La nature de l'activité initialement prévue ne peut pas être modifiée sans validation du Service « vie associative et sportive ».

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leurs créneaux pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer le Service « vie associative et sportive » au moins 15 jours à l'avance. À défaut, les séances seront annulées.

La Ville se réserve le droit de modifier ou annuler les horaires en cas d'événements particuliers, de manifestations municipales ou d'intérêt public.

ARTICLE 11 – Effectif minimum

Il convient de rassembler un nombre suffisant de sportifs pour utiliser les installations sportives dans le cadre d'un entraînement (5 personnes). En dessous de ce nombre, l'entraînement pourra être annulé.

Les responsables devront veiller à faire respecter la durée d'utilisation accordée, aucun dépassement des créneaux horaires attribués ne sera toléré.

ARTICLE 12 – Mesures d'ordre et de sécurité

Dans un but de maintien du bon ordre et de salubrité publique et pour le bien être de l'ensemble des usagers, il est interdit dans l'enceinte et en périphérie des établissements sportifs :

- de crier exagérément et de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers (l'usage du téléphone portable devra être fait de manière à ne créer aucune gêne pour les autres personnes à proximité) ;
- d'importuner le public par des jeux ou des actes brutaux voire dangereux ;
- d'introduire et de consommer dans l'enceinte des établissements toute substance illicite, fumigènes, feux d'artifice, fusées ou leurs composants, bouteilles, verres, canettes, bâtons, hampes de drapeau, étendards, couteaux, billes d'acier, boulons, chaussures de sécurité ou présentant une armature métallique extérieure, ceintures-chaînes, et plus généralement, tous les objets susceptibles d'être utilisés comme une arme ;
- d'émettre des cris, chants, interpellations ou menaces ayant pour objet d'inciter les spectateurs à la haine ou à la violence tant à l'égard d'un joueur, d'une équipe ou de tout ou partie du public ;
- d'être l'auteur de faits d'incivilités, de violences, de comportements racistes, homophobes ou discriminatoires ;
- de dissimuler son visage sauf dans le cadre de pratiques sportives avec protections (escrime...) ;
- de lancer des objets à travers les gradins ou sur les aires de jeu ;
- de passer d'une tribune à l'autre, d'escalader les grilles ou de pénétrer sur les aires de jeu ;
- de porter tout uniforme, insigne, emblème portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ;
- de vendre et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte des stades et gymnases (sauf autorisation) ;
- de réaliser toute manifestation ou action (affichages, distribution de tracts...) à vocation politique, religieuse ou syndicale afin de respecter la neutralité de l'espace public ;
- de stationner dans les accès, les entrées, les sorties et les escaliers pendant le déroulement de manifestations ;
- de faire pénétrer des animaux sur les équipements sportifs ;
- de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des installations ;
- de stationner hors des emplacements réservés à cet effet ;
- de stationner les deux roues à l'intérieur des bâtiments
- de manger sur les aires d'évolution ;
- de pénétrer en dehors des horaires d'ouverture dans les installations couvertes ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées, signalées par des panneaux ou pancartes ;

- de jeter des papiers ou déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles spécialement prévues à cet effet ;
- d'utiliser des postes de radio ou tout autre appareil émetteur ou amplificateurs de sons (sifflets ...) sauf si l'auditeur est muni d'un dispositif d'écoute individuel ;
- de se livrer à un commerce quelconque sans y avoir été autorisé.

Tout contrevenant pourra être mis à la disposition des Services de Police et faire l'objet de poursuites pénales.

ARTICLE 13 – Affichage des consignes de sécurité

Un tableau d'organisation des secours comportant les adresses, numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence est affiché dans chaque équipement.

ARTICLE 14 – Accès aux installations

Toute personne peut se voir imposer la présentation des objets dont elle est porteuse. Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée des équipements sportifs.

ARTICLE 15 – Encadrement

Les élèves d'établissements scolaires et les membres des associations sportives ne sont admis dans les équipements sportifs qu'aux jours et heures qui leur sont affectés et obligatoirement accompagnés d'un responsable.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un enseignant (professeur d'E.P.S., professeur des écoles, E.T.A.P.S.) ou pour les clubs d'un responsable désigné par les dirigeants associatifs. Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter.

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Le responsable (professeurs d'E.P.S., professeur des écoles, éducateur sportif ou pour les clubs le responsable désigné par les dirigeants sportifs) devra rester jusqu'au départ des derniers sportifs. Lors du dernier créneau de la journée, le responsable devra s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture correcte des locaux.

ARTICLE 16 – Obligation d'affichage des diplômes

Doit être affiché en un lieu visible de tous, une copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'équipement sportif des fonctions d'enseignement d'encadrement et d'animation des activités physiques et sportives contre rémunération.

ARTICLE 17 – Sécurité et utilisation du matériel sportif

Le montage et le démontage des matériels sportifs mis à disposition par la Ville pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra avoir pris connaissance des caractéristiques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra informer immédiatement l'agent municipal de service et suspendre ou annuler la séance. Lors de l'utilisation des installations sportives par les associations en dehors des heures de gardiennage assurées par les agents municipaux, il est mis fin à l'activité et la Ville informée (téléphone, mail).

Sur chaque site, un téléphone fixe d'urgence est utilisable par les usagers. Son utilisation est limitée pour l'appel des services de secours et de sécurité ou les services de la Ville.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (ex. réglementation sur les buts mobiles).

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet (filets).

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive et appartenant aux utilisateurs sont réalisés sous leur responsabilité.

Rangés après chaque utilisation, ils ne doivent en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux horaires.

Il est strictement interdit de sortir le matériel affecté à l'installation sportive, sauf sur autorisation expresse de la Ville.

ARTICLE 18 – Entretien des installations sportives et du matériel

La Ville s'engage, selon la législation en vigueur, à veiller à l'entretien de tous les matériels mis à disposition des sportifs. Les services municipaux assurent l'entretien des installations sportives et de leur matériel, notamment les pièces d'usure, d'assemblage, d'articulation et de fixation. Périodiquement, les buts sportifs, les systèmes de stop-chutes et les éléments des structures artificielles d'escalade sont contrôlés.

Les responsables associatifs doivent veiller à ce que leurs licenciés aient un comportement adapté et ne détournent pas l'usage initialement prévu du matériel. Un équipement adéquat du sportif (cf. article 8) est nécessaire à leur utilisation.

ARTICLE 19 – Propreté et usages sportifs

Une attention devra être portée par les pratiquants du handball sur le fait que les mains encollées par nécessité sportive ne doivent pas être essuyées contre les murs, les sols, les poignées de portes et les sanitaires.

En gymnastique, l'utilisation de la magnésie doit être réalisée de manière raisonnée. Elle est proscrite hors des zones d'évolution gymnique.

Chaque responsable d'un groupe d'usagers veillera au respect des règles de propreté.

TITRE 3 – UTILISATIONS LORS DE MANIFESTATIONS OU COMPÉTITIONS SPORTIVES

ARTICLE 20 – Conditions d'attribution

Pour toute utilisation d'un équipement sportif, une demande écrite doit être réalisée auprès du Service « Vie Associative et Sportive ».

Si une entité souhaite, à titre exceptionnel, organiser une manifestation qui n'est pas en rapport direct avec les pratiques sportives, elle devra déposer une demande par courrier ou mail auprès du Service « Vie Associative et Sportive ».

Pour les événements exceptionnels, une demande sera à adresser au minimum 3 mois avant la date de la manifestation. Des réunions relatives à l'organisation et la sécurité (plan de sécurité) pourront être programmées.

Au final, une autorisation écrite (mail, courrier, convention...) est adressée au demandeur, indiquant les détails relatifs à l'organisation de la mise à disposition.

ARTICLE 21 – Calendrier sportif et utilisations ponctuelles

Le calendrier annuel ou saisonnier des rencontres officielles devra être déposé auprès du Service « Vie Associative et Sportive » au début de chaque saison sportive par les associations utilisatrices. Tout calendrier devra être transmis 15 jours minimum avant la date de la première rencontre. Une autorisation écrite sera adressée au demandeur, indiquant éventuellement les détails relatifs à l'organisation de cette compétition.

Pour toutes les épreuves n'entrant pas dans le cadre des calendriers déposés et concernant les clubs locaux, une demande écrite devra être adressée à la Ville.

Toute rencontre de coupe ou autre manifestation disputée par le club local et non explicitement prévue dans les calendriers déposés devra faire l'objet d'une demande dès la connaissance de la date (tirage au sort, etc.).

Sans autorisation, une manifestation ne peut pas se dérouler.

Hors délai, aucune demande ne pourra être prise en compte.

En cas de litige relatif à la multiplicité des réservations pour une même date, soit pour une seule discipline, soit pour des associations différentes, la décision d'attribution des installations relève de la Ville.

ARTICLE 22 – Sécurité des manifestations

Lorsqu'un plan de sécurité a été élaboré, l'organisateur devra l'appliquer en lien avec les services municipaux. Sa mise en place dépend essentiellement de l'importance du public attendu.

ARTICLE 23 – Autorisations

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur (ex : S.A.C.E.M., impôts...).

ARTICLE 24 – Capacité d'accueil et réglementation E.R.P.

Chaque organisateur de manifestation doit veiller au respect de la réglementation des établissements recevant du public (E.R.P.). La capacité d'accueil correspondant à l'effectif pouvant être admis (sportifs, encadrement et autres personnes) doit être scrupuleusement respectée, soit pour l'espace sportif Lucien LACHAISE : 1 496 personnes ; les gymnases André CUZIN, André LASSAGNE et Charles SENARD : 1 056 personnes ; MÉTROPOLIS : 670 personnes ; le stade Henri COCHET : 500 personnes ; l'espace sportif Charles GEOFFRAY : 361 personnes ; parc des sports de la Terre des Lièvres : 300 personnes ; le dojo du Parc des sports BOURDAN : 110 personnes.

Aucun additif de gradins ou autres installations spécifiques destinés ou non à recevoir, ou supporter du public ne pourra être mis en place sans demande écrite préalable et autorisation expresse de la Ville voire des services de sécurité.

La Ville se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

ARTICLE 25 - Billetterie – tenue du public

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets d'entrée supérieur à celui des places contenues dans la salle et autorisé par la commission de sécurité.

Lors des manifestations sportives autorisées, l'organisateur sera tenu responsable des désordres qui pourraient se produire tant au niveau des participants sportifs que du public.

Pour ces manifestations, l'organisateur devra gérer et préciser aux services municipaux les dispositifs mis en place concernant :

- l'accès du public aux installations, notamment pour les usagers à mobilité réduite, et sa surveillance ;
- le stationnement de tous les véhicules ;
- l'interdiction au public de pénétrer sur les aires de jeux ;
- l'évacuation de tous les participants à la fin de la manifestation.

Une redevance proportionnelle aux entrées payantes est susceptible d'être versée à la Ville.

ARTICLE 26 – Rangement

L'organisateur est tenu de remettre les installations sportives dans l'état « où il les aura trouvées » en fin de manifestation. Les usagers demeurent responsables des dommages et dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants. Les dommages ou dégâts feront l'objet d'une constatation par un agent habilité, et seront réparés par les soins de la Ville aux frais des contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales.

ARTICLE 27 – Organisation de buvettes

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est interdite.

En application de la loi EVIN, le Maire peut accorder des dérogations temporaires pour les associations sportives agréées dans la limite réglementaire. Les formulaires de demande sont déposés auprès des services municipaux au moins 21 jours avant la date prévue pour la manifestation. Le Maire autorise par arrêté la tenue d'une buvette de 2^e catégorie. Ampliations sont adressées au service Départemental de la Sécurité Publique et à la direction de la Recette des Douanes de Villeurbanne.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

Seule l'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture équipant les installations sportives est autorisée. Sauf par grand vent, l'utilisation de barbecues à charbon de bois est tolérée sous réserve d'être effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires : usage en plein-air (sans parasol ni barnum), sur un sol plat et stable, manipulation par des adultes expérimentés, surveillance constante, extincteur à proximité, pas d'utilisation ni de stockage proche de liquides inflammables, zone de protection du public (barrières), évacuation des cendres chaudes interdites...

Sur un plan général, il est demandé aux organisateurs de mieux gérer les déchets lors de ces manifestations, voire de mettre en place une collecte sélective (bacs avec couvercles de couleurs jaunes pour les emballages recyclables et gris pour les autres déchets). Le verre doit être trié à part et évacué par leurs soins.

Les vaisselles jetables en plastiques doivent être remplacées par des vaisselles réutilisables ou recyclables pour se conformer aux règles environnementales en vigueur.

Toute exploitation permanente d'une buvette est soumise aux obligations liées à la délivrance des licences de débits de boissons.

ARTICLE 28 – Publicité

Toute publicité quelle qu'elle soit, est interdite à l'intérieur des équipements, sauf autorisation expresse de la Ville.

Afin d'aider au fonctionnement et au développement des associations sportives, la Ville propose, selon les capacités dont elle dispose, de mettre à disposition des associations des emplacements publicitaires dans les équipements sportifs utilisés pour leur activité dans le but de diversifier les recettes desdites associations.

Les associations sportives pourront, par la suite, valoriser ces emplacements publicitaires en y installant des panneaux publicitaires.

La mise en place occasionnelle ou permanente de tout panneau publicitaire ou de parrainage devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ville par le club bénéficiaire (dimensions souhaitées, durée souhaitée, nom du partenaire, matériaux utilisés respectant les normes en vigueur en matière de classement au feu, ébauche du projet et des coloris, montant du partenariat...).

Les panneaux publicitaires ne devront pas être brillants pour éviter tout problème d'éblouissement.

Les publicités ne devront revêtir aucun caractère politique, électoral, syndical, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs, ni inciter à la consommation du tabac ou de l'alcool.

Les panneaux pourront être amovibles afin d'être apposés uniquement durant les matchs ou compétitions organisés par le club organisateur.

Chaque panneau devra :

- respecter les normes de sécurité en vigueur ;
- être sans danger pour le public et les utilisateurs ;
- être fixé ou maintenu par des moyens techniques conformes aux normes de sécurité ;
- apposé de telle sorte qu'il ne dégrade, en aucune manière, les installations, ni ne gêne le déroulement des manifestations sportives ;
- être maintenu en bon état par l'Association en collaboration avec les Services de la Ville (tout panneau dangereux sera retiré par la Ville).

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que par un défaut de maintenance des seuls et uniques emplacements ou panneaux dont elle est propriétaire.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les supports ou panneaux publicitaires.

L'Association supportera tous les frais, impôts, taxes et frais afférents à l'exploitation de la publicité

La Ville décidera des modalités pratiques de l'affichage (dimensions, zones d'implantation...) au vu notamment de l'unité visuelle sur un même lieu. La Ville se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs.

La Ville se réserve le droit de faire procéder, lors de certaines manifestations, à la dissimulation de tout ou partie des panneaux publicitaires. De même, les panneaux pourront exceptionnellement être occultés ou enlevés dès lors qu'un tiers organisateur sera autorisé par la Ville à utiliser l'équipement sportif pour une manifestation d'un caractère particulier.

En aucune manière, les panneaux ne devront être visibles de la voie publique. Ils devront être installés en respectant le règlement intercommunal de publicité.

A l'espace sportif Lucien LACHAISE, la Ville met à disposition un écran numérique que les utilisateurs pourront utiliser comme support de communication. Son utilisation sera encadrée par la réalisation d'une convention entre le club et la Ville.

TITRE 4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 29 – Manifestations non sportives

Le gymnase André CUZIN et le gymnase de l'école Montessuy font partie de la liste des bureaux de vote. Le déroulement d'opérations électorales est prioritaire par rapport aux manifestations sportives qui sont alors suspendues pour la totalité du week-end.

ARTICLE 30 – Vidéoprotection

Afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'assurer une meilleure sécurité aux abords d'espaces publics à vocation sportive, la Ville a déployé des caméras de vidéoprotection. Les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales.

Les caméras sont implantées sur les sites suivants : l'espace sportif Lucien LACHAISE, le stade Henri COCHET, le gymnase André CUZIN, le parc des sports de la Terre des Lièvres, MÉTROPOLIS.

Sur chaque site, un affichage informe les usagers de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système et de l'autorité responsable.

ARTICLE 31 – Défibrillateurs

La Ville a installé des défibrillateurs dans les équipements sportifs. Ces appareils permettent d'intervenir auprès de personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire. Ils sont utilisables par tous.

ARTICLE 32 – Fermetures pour cause d'intempéries

L'utilisation des terrains extérieurs en périodes d'intempéries importantes ou prolongées peut être interdite par arrêté municipal dans le respect des procédures et des règlements techniques notamment ceux de la Fédération Française de Football.

Cette fermeture ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l'utilisateur.

La décision est présentée à l'arbitre et aux clubs en étant affichée à l'entrée du terrain.

ARTICLE 33 – Accès libre

L'utilisation de façon informelle des équipements extérieurs accessibles en libre accès est tolérée en sachant que :

- cette utilisation est placée sous la responsabilité des utilisateurs,
- les usagers autorisés sont prioritaires pour leur utilisation,
- aucune gêne ne devra être occasionnée pour le voisinage.

ARTICLE 34 – Tracés sportifs

La réalisation de tracés de jeux réglementaires est réservée pour les compétitions expressément autorisées.

ARTICLE 35 – Dispositif en rapport avec l'activité tir à l'arc

À l'espace sportif Charles GEOFFRAY, pour chaque créneau mis à sa disposition l'A.S. Caluire tir à l'arc met en place un dispositif de sécurité spécifique à leur activité. Les autres utilisateurs doivent scrupuleusement le respecter afin d'éviter le risque d'accident.

TITRE 5 – SANCTIONS- RESPONSABILITÉS

ARTICLE 36 – Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables des usagers sont chargés de veiller au respect de ces règles. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe (associations, scolaires) mis en cause s'expose aux sanctions suivantes :

1^{er} : avertissement écrit,

2^{ème} : courrier stipulant une suspension momentanée du droit d'utilisation de l'installation,

3^{ème} : courrier stipulant une suspension définitive du droit d'utilisation de l'installation, le créneau libéré pouvant, dès lors, être réaffecté à d'autres utilisateurs.

La violation des dispositions prévues dans le présent arrêté peut être sanctionnée par des sanctions pénales.

ARTICLE 37 – Responsabilités

La Ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation et lors des activités respectives de chaque entité. Elle ne peut être non plus tenue responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive. Il est recommandé aux utilisateurs d'éviter de déposer dans les vestiaires, de l'argent ou des objets de valeur.

L'assurance de tous biens, objets ou matériel entreposés dans les locaux, non propriété de la Ville est à la charge de l'association ou de l'établissement scolaire utilisateur.

ARTICLE 38 – Exécution du règlement intérieur

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 Avril 2017 et entrera en vigueur dès publication et transmission en Préfecture du Rhône.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire" (www.caluire.fr).

La Ville se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications au présent règlement intérieur qui est établi dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire, et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le présent règlement est affiché sur les sites sportifs à la vue des usagers.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



CALUIRE ET CUIRE,

Le 01 SEP. 2022

Philippe COCHET,

Maire



01 SEP 2005

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE représentée par habilité(e) aux présentes par la délibération du Conseil Municipal n° 2026XXXX en date du 6 Juillet 2026,

Ci-après dénommée le **PROPRIETAIRE**, ou la **VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**,

ET

La Ville de Lyon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory DOUCET, habilité aux présentes par la délibération du Conseil Municipal n° en date du, transmise en préfecture du Rhône le,

L'adjoint délégué au Climat, à l'adaptation de la Ville et aux patrimoines municipaux, Monsieur Gautier CHA-PUIS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Grégory DOUCET, Maire de Lyon, par arrêté N° A_26_06_22636 du 5 juin 2026, transmis en préfecture du Rhône le même jour.

Ci-après dénommé(es) l'**OCCUPANT**, ou **LA VILLE DE LYON**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du Parc des Sports Pierre Bourdan situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire (69300), de sections cadastrales AN 42 et AN 43 appartenant à son domaine public.

La Ville de Lyon sollicite la mise à disposition de ce terrain de football et de ses installations pour répondre aux besoins du Football Club de Lyon la Croix-Rousse (FCLCR) et autres occupants réguliers du stade des Chartreux (clubs et établissements scolaires) compte tenu de l'immobilisation de ce terrain par l'internat provisoire du lycée des Chartreux, suite à l'incendie du 1er avril 2026 puis des travaux nécessaires à sa remise en état.

Ce stade requiert, toutefois, un aménagement consistant à la rénovation complète de cet équipement sportif car n'étant plus aux normes pour accueillir ce club évoluant au niveau régional et départemental.

Au regard de cette situation, les deux collectivités ont décidé d'un accord commun que la Ville de Lyon réalisera et financera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux nécessaires à l'exercice de cette activité sportive.

Compte tenu de l'intérêt que présentent également ces travaux pour la Ville de Caluire et Cuire sur son patrimoine municipal, celle-ci s'engage à verser à la Ville de Lyon une offre de concours sous les formes définies par la présente convention.

Cette convention a pour objet de :

- préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition des lieux ci-après désignés et les engagements respectifs de chacune des parties. .
- d'autoriser la Ville de Lyon à réaliser les travaux
- prévoir les modalités de financement des travaux par les 2 collectivités par la contribution de la Ville de Caluire et Cuire aux travaux de rénovation susvisés par le biais du versement d'une offre de concours à la Ville de Lyon, de fixer le montant et les modalités de versement de cette offre,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. DESIGNATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

La Ville de Caluire et Cuire met à la disposition de l'occupant, et pour les besoins décrits aux présentes :

- le terrain de football du Parc des sports Pierre Bourdan d'une surface de 6 000 m² ;
- les vestiaires situés dans le gymnase Lachaise attenants composés comme suit : 1 vestiaire double joueurs en semaine et deux vestiaires double joueurs + deux vestiaires arbitres les week-end (d'une superficie de 144 m²).

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les accepter en l'état conformément aux dispositions des présentes.

Le plan de l'emprise sollicitée par la Ville de Lyon auprès de la Ville de Caluire et Cuire est annexé à la présente convention (annexe 1 : plans description des zones mises à disposition).

2. DROIT APPLICABLE ET DROITS CONFERES

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Elle est régie par les règles du droit administratif.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble, les locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public.

La présente occupation ne confère aucun droit réel à l'occupant.

3. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 juin 2030.

4. AFFECTATION DU TERRAIN

La Ville de Caluire et Cuire accepte de mettre à disposition de la Ville de Lyon les biens désignés à l'article 1.1 pour une utilisation uniquement sportive. La ville de Lyon s'engage à communiquer début Septembre le calendrier de l'occupation du terrain par ses utilisateurs et notamment les scolaires pour chaque année de la présente convention

- Créneaux scolaires : Institutions des Chartreux (lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h-18h, mercredi matin 8h-12h)
- Tous les soirs du lundi au vendredi 18h-22h : créneaux d'entraînement ville de Lyon
- Mercredi 12h-18h : créneau ville de Caluire
- Week-end : utilisation ville de Lyon suivant calendrier des compétitions officielles sous l'égide de la FFF
- Petites vacances scolaires (hors été) : stages sportifs : 1 semaine Ville de Lyon/Ville de Caluire

L'occupant sera tenu de conserver aux lieux attribués la présente destination autorisée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

L'occupant veillera à la stricte occupation du terrain de football et s'assurera notamment que la piste d'athlétisme ne soit pas occupée par des personnes en lien avec l'activité des occupants du terrain de football ; cela afin de préserver la bonne pratique sportive des autres associations utilisatrices du site.

La Ville de Caluire et Cuire ne mettra pas à disposition les installations pré-citées sur les périodes ci-dessous définies :

- Trois dernières semaines de juillet et première semaine d'août Terrain de football et vestiaires indisponibles.
- Une semaine des vacances de Noël (à préciser) Terrain de football et vestiaires indisponibles.
- Forum des associations (début septembre) Terrain de football indisponible le jour du forum et vestiaires indisponibles du jeudi au samedi.
- Le jour des 10 km de Caluire (en règle générale le 3ème dimanche d'octobre) Terrain de football et vestiaires indisponibles.
- Nuit du hand fauteuil (en règle générale un vendredi de début d'année) vestiaires indisponibles.
- Festijaac (en règle générale le dernier samedi de janvier) Vestiaires indisponibles.
- Trail Rhône Saône (un dimanche de fin février début mars) Terrain de football et vestiaires indisponibles.
- Le jour des interclubs de judo (en règle générale en mars) Vestiaires indisponibles.
- Championnat de France de danse (en avril en règle générale) Vestiaires indisponibles.
- Le jour des 1000 m de Caluire (un vendredi en règle générale / fin avril début mai) Terrain de football et vestiaires indisponibles.
- Phase finale de championnat régional jeune basket (un week-end de mai) Vestiaires indisponibles.
- Le jour du challenge d'athlétisme Jean-Louis MILLON (un samedi de mai ou de juin) Terrain de football et vestiaires indisponibles.
- Tournoi en plein air de basket (un week-end de juin) Terrain de football et vestiaires indisponibles
- Gala de GRS / GYM (Un samedi de juin en règle générale) Vestiaires indisponibles.
- Gala de danse (Un samedi de juin en règle générale) Vestiaires indisponibles.

Travaux et aménagements :

En vue de l'exercice de cette activité, l'occupant est d'ores et déjà autorisé à effectuer les travaux ou les aménagements visés à l'article 8.2 selon les modalités prévues à cet article et décrites en annexe de la présente convention.

Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord préalable et écrit des parties, résiliation automatique de la présente convention.

5. ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils sont rendus nécessaires par un quelconque vice du sol, erreur, défaut de conformité ou l'inadaptation des lieux à l'activité envisagée, par la vétusté ou les vices cachés ou toute autre cause.

L'occupant devra en particulier effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque présente ou à venir nécessaires à son activité.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités.

Un état des lieux d'entrée avant et après travaux sera établi contradictoirement entre les parties. Il en sera de même lors de la fin de la jouissance par l'occupant, à la restitution des lieux.

6. CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet permettant le développement de la pratique associative autour de la pratique du football, la présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

7. CHARGES ET FLUIDES

Concernant l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, la Ville de Caluire et Cuire refacturera à la Ville de Lyon au prorata de son utilisation le coût de ces fluides.

Clause relative à l'entretien

La Ville de Lyon assurera le contrôle, la maintenance du terrain et du matériel sportif (buts et filets pare-ballon).

8. CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est faite aux charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après que l'occupant s'oblige formellement d'exécuter sous peine de résiliation sans préjudice de dommages et intérêts.

8.1 Entretien et travaux

Interventions assurées par la Ville de Lyon :

L'occupant a l'entière responsabilité de toutes les structures et de tous les équipements techniques qu'il a installés sur le terrain mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire. Il en effectue la maintenance.

Ainsi, pendant la durée de la convention, l'occupant :

- entretiendra le terrain occupé en bon état de réparation de toute sorte et notamment selon les préconisations du constructeur du revêtement ;
- veillera à l'entretien complet de toutes les installations et ouvrages et assurera au besoin leur remplacement ;
- assumera financièrement l'ensemble des travaux de maintenance des équipements ;
- souscrira les contrats d'entretien des éléments d'équipement nécessaires au terrain.
- nettoyage du terrain de sport, de ses abords et des vestiaires. L'usage et l'entretien du terrain et des vestiaires devront être conformes au règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Caluire et Cuire (annexé à la présente convention). En cas de non respect des conditions précitées (entretien et/ou dégradations éventuelles), les frais afférents seront refacturés à la Ville de Lyon, en dehors de dommages causés durant les occupations par la Ville de Caluire.

Tous nouveaux travaux ou modifications effectués sur les parcelles occupées devront faire l'objet d'une demande préalable écrite de l'occupant à la Ville de Caluire et Cuire, les devis descriptifs et les plans devront être annexés. Ils ne pourront être réalisés qu'après accord écrit de la Ville de Caluire et Cuire conformément aux plans et devis fournis.

Dans le cadre de son exploitation, l'occupant fera à ses frais, risques et périls, tous travaux, agencements, mises aux normes qui seraient exigés par l'autorité administrative pour effectuer les travaux et aménagements visés aux présentes.

8.2 Travaux d'aménagements réalisés par l'occupant

La Ville de Caluire et Cuire autorise la Ville de Lyon à engager des travaux de rénovation sur le terrain désigné à la présente convention suivant le descriptif ci-après pour un montant de 502 918,62 € TTC :

- le changement du gazon synthétique ;
- la reprise de la couche de souplesse ;
- la vérification des systèmes de drainage et leur changement éventuel ;
- la reprise des caniveaux endommagés, de drainage et des dispositifs d'évacuation d'eau ;
- le changement des buts de foot à 11 et l'ajout de 4 buts de foot à huit ;
- la protection de la piste d'athlétisme par l'installation de pare ballons derrière les buts à 11 et buts à 8.
- modification du sol de quatre points de corner afin de prévoir le dégagement nécessaire.
- intervention d'un bureau de contrôle en conception ;
- réalisation d'un contrôle à réception.

Durée prévisionnelle des travaux : du 15 juillet au 15 septembre 2026.

L'occupant fera son affaire personnelle de toute demande d'autorisation nécessaire auprès des différents intervenants concernés pour les travaux sus relatés.

De même, il aura, entre autres, à sa charge l'ensemble des frais d'installation, de barriérage et de sécurisation ainsi que l'installation de toute la signalétique nécessaire pour la protection du public.

8.3 Modalités de versement de l'offre de concours

La présente offre de concours est conclue sous la condition résolutoire que la Ville de Lyon réalise effectivement les travaux décrits ci-dessus à l'article 8.2 de la présente convention.

Les travaux de rénovation du terrain de sport sont pris en charge par les deux parties soit par la Ville de Lyon à hauteur de 60 % et par la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 40 % compte tenu des intérêts communs aux deux parties à la réalisation de ce projet:

- développement de la pratique sportive accessible à tous
- remise en état et rénovation complète du terrain de sport profitant aux deux collectivités

8.3.1 Montant et modalités de l'offre de concours :

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à financer 40% du coût réel total des travaux de l'opération de rénovation visée à l'article 8.2. Tout dépassement du montant indiqué à l'article 8.2 sera pris en charge par la ville de Lyon.

Le versement de l'offre de concours objet de la présente convention aura lieu en une fois à l'achèvement des travaux, à compter du PV de réception des travaux, et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et production des factures définitives.

Un titre de recette sera émis à cet effet par la Ville de Lyon.

8.3.2 Acceptation de l'offre de concours :

La Ville de Lyon accepte l'offre de concours de la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Lyon s'engage à réaliser l'ensemble des travaux tels que décrits à l'article 8.2 pour une durée prévisionnelle à compter du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026.

9 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les installations mises à disposition de la Ville de Lyon sont classés comme « Établissement Recevant du Public (ERP) » au regard de la réglementation :

- **ERP N°E03400094-000 - Terrain de sport Parc des Sports Pierre Bourdan** : Type PA (Établissement de plein air), 2ème catégorie
- **ERP N°E03400093-000 - Salle des sports Lucien Lachaise** : Type X (Établissement sportif couvert), 2ème catégorie.

Les équipements sont donc soumis aux dispositions réglementaires suivantes :

- **Arrêté du 25 Juin 1980 modifié** - Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public
- **Arrêté du 6 Janvier 1983 modifié** - Dispositions particulières « Établissements du type PA - Établissements de plein air »
- **Arrêté du 4 Juin 1982 modifié** - Dispositions particulières « Établissements du type X - Établissements sportifs couverts ».

La responsabilité en tant que « Chef d'Établissement » des installations mises à disposition dans le cadre de la présente convention est transférée à l'occupant, à savoir le Directeur des Sports de la Ville de Lyon et ce jusqu'au terme de celle-ci.

Il est donc responsable des installations exploitées en matière de sécurité des personnes.

Cependant, conformément à l'article R-143-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Responsable Unique de Sécurité (RUS), reste le Maire de la Ville de Caluire.

Il est responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Celui-ci doit pouvoir obtenir l'accès à l'ensemble des locaux en toutes circonstances.

Le chef d'établissement (le Directeur des Sports de la Ville de Lyon) assure la sécurité du personnel et des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la Ville de Caluire sur les périodes et horaires prévus à l'article 4. Il est l'interlocuteur du Responsable Unique de Sécurité du site.

Le chef d'établissement déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont il a la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public accueilli.

En toutes circonstances, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du chef d'établissement ou toute personne désignée par ses soins.

Le chef d'établissement doit veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec les effectifs maximum admissibles de chaque établissement, à savoir :

- **Terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan** : 299 personnes.
- **Vestiaires - Salle des sports Lucien Lachaise** : 60 personnes

Le chef d'établissement s'assure de :

- Former son personnel à la manipulation des moyens de secours,
- Réaliser périodiquement des exercices d'évacuation.

Les preuves de réalisation sont transmises au Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour que celles-ci soit consignées dans le registre de sécurité du site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le chef d'établissement veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

Le chef d'établissement ou son représentant est tenu d'assister avec le Responsable Unique de Sécurité (RUS) aux visites périodiques du site par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA), et de faire respecter les dispositions édictées par celle-ci concernant sa partie des installations exploitées sur le site.

80

Le chef d'établissement prévient sans délai le Responsable Unique de Sécurité (RUS) de tout problème concernant la sécurité des personnes.

Pour la maintenance des équipements participant à la sécurité des personnes,

La Ville de Caluire continue d'assurer à sa charge toutes les prestations de maintenance des équipements liées à la sécurité incendie (alarme- incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, etc.) et les contrôles réglementaires qui sont nécessaires. Toutefois, cette disposition ne soustrait pas le chef d'établissement à sa responsabilité de surveillance du bon fonctionnement de ces équipements.

Il s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le Responsable Unique de Sécurité (RUS) en cas de dysfonctionnement.

10 RESPONSABILITE – RECOURS ET RECLAMATIONS

Lors des travaux, la Ville de Lyon vérifiera que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifiera du tout à la première demande de la Ville de Caluire.

La Ville de Lyon procédera à la réception des travaux susvisés et exercera durant la durée de la convention tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants.

11 ASSURANCES

La Ville de Lyon et la Ville de Caluire s'engagent à souscrire les polices d'assurance correspondant à leurs obligations et responsabilités respectives, garantissant notamment leur responsabilité civile.

Compte tenu de la réalisation des travaux par la Ville de Lyon, cette dernière s'engage à s'assurer que les entreprises intervenant pour son compte ont souscrit une assurance de garantie décennale et une assurance responsabilité civile.

En cas de dégradation des équipements mis en œuvre par la Ville de Lyon, cette dernière s'engage à souscrire une assurance dommage aux biens.

La Ville de Lyon et ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Caluire et ses assureurs s'agissant de l'objet de la présente convention.

A titre de réciprocité la Ville de Caluire et ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Lyon et ses assureurs s'agissant de l'objet de la présente convention.

12 INCESSIBILITE DES DROITS – CESSION – SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra pas céder son droit à la présente occupation eu égard au caractère précaire et intuitu personae de ladite convention.

En conséquence, toute sous-location, cession ou apports de ses droits à un tiers est, à peine de résiliation immédiate de la présente convention, formellement prohibée.

Toutefois, la Ville de Lyon est autorisée, par dérogation, à mettre à la disposition les installations sportives au à des clubs sportifs ou des établissements scolaires dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon veillera à ce que ces utilisateurs respectent le règlement en vigueur des équipements sportifs de la Ville de Caluire et Cuire. En cas de mise à jour de ce règlement, une copie sera adressée à la Ville de Lyon.

13 DROIT DE VISITE

La Ville de Caluire et Cuire pourra mandater toute personne compétente à cet effet pour contrôler entre autres le respect par l'occupant de ses obligations.

Cette personne disposera à tout moment d'un droit de visite des lieux sans que l'occupant puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

14 RESILIATION

14.1 Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par chacune des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant une durée d'un mois.

14.2 Résiliation pour des motifs d'intérêt général

La résiliation de la présente convention par la Ville de Caluire et Cuire pour des motifs d'intérêt général et en dehors de toute faute de l'occupant interviendra sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation donnera lieu à une indemnisation qui sera définie ultérieurement par les parties à hauteur des investissements réalisés et non amortis.

14.3 Résiliation à l'initiative de la Ville de Lyon

La présente convention pourra être résiliée également par l'occupant par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

15 FIN DE LA CONVENTION RESTITUTION DES LIEUX

A l'expiration de la présente convention ou lorsqu'il aura reçu congé, l'occupant devra respecter les dispositions suivantes :

- un état des lieux comme prévu à l'article 5 sera établi,
- les biens mis à disposition devront être libérés de tous les objets appartenant à l'occupant,
- le terrain sera remis au propriétaire en parfait état d'usage. Les aménagements réalisés par l'occupant resteront la propriété du propriétaire.

16 MODIFICATIONS – TOLERANCE – INDIVISIBILITE

La présente convention ne pourra être modifiée que par un document écrit sous forme d'avenant.

17 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est un contrat administratif soumis au régime de la domanialité publique.

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le **Tribunal Administratif de Lyon** est seul compétent.

18 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat,

- la Ville de Caluire et Cuire élit son domicile en son Hôtel de Ville, Place du Docteur Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire,
- la Ville de Lyon en son Hôtel de Ville - 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01

Annexes :

Paraphes

Annexe 1 : plans description des zones mises à disposition

Annexe 2 : descriptif travaux

Annexe 3 : règlement intérieur des équipements sportifs de Caluire et Cuire

Fait à Lyon le , en deux exemplaires

La Ville de Caluire et Cuire, Le Maire, Vice-Président de la Métropole de Lyon Bastien JOINT	La Ville de Lyon, Pour le Maire, L'Adjoint délégué au Climat, à l'Adaptation de la Ville et des Patrimoines municipaux Gautier CHAPUIS
---	--

M. LE MAIRE : Je donne la parole maintenant à M. KRIEF sur le rapport 100 et la mise à disposition du terrain de foot du Parc des Sports Pierre Bourdan à la Ville de Lyon.

M. KRIEF : Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Lyon a sollicité la mise à disposition du terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan, situé 3 rue Curie, notamment afin de répondre aux besoins du Football Club de Lyon La Croix-Rousse. En effet, à la suite de l'incendie survenu le 1^{er} avril 2026 qui a causé la destruction partielle de l'internat des Chartreux, le terrain de sport des Chartreux, jusqu'ici mis à disposition du club de foot, a été mobilisé pour l'installation de l'internat provisoire du lycée des Chartreux. Le terrain de football du Parc des Sports de Pierre Bourdan a été identifié par la Ville de Lyon du fait de sa proximité. La Ville de Caluire et Cuire, propriétaire du Parc des Sports Pierre Bourdan, peut envisager une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2030. Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition des lieux identifiés et serait octroyée à titre précaire et révocable. Dans le cadre de cette convention, la Ville de Lyon s'engage en contrepartie de l'utilisation temporaire et prioritaire du Football Club de Lyon La Croix-Rousse, et sur des créneaux prédéfinis, à réaliser des travaux et aménagements de cet équipement à hauteur de 60 % du coût du projet évalué à 502 918,62 euros. Elle porterait ainsi financièrement ce projet à titre principal en tant que maître d'ouvrage. La Ville de Caluire et Cuire contribuera à hauteur de 40 % du coût du projet à l'issue des travaux par le biais d'une offre de concours. Celle-ci est intégrée dans la convention annexée à la délibération. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur KRIEF. Il y a une demande d'intervention. Je vous en prie, Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur KRIEF, pour la présentation de ce projet. Si j'avais un peu d'humour, je dirais presque que nous allons devenir un nouvel arrondissement de Lyon, mais je m'arrêterai là. En tout cas, je pense que notre ville fait œuvre de solidarité par rapport aux clubs sportifs, notamment pour le Football Club de la Croix-Rousse qui a été touché. Je pense que nous pouvons aussi avoir une pensée pour tous ceux qui ont été concernés par l'incendie des Chartreux, parce que cela a mis les internes dans la rue, mais cela entraîne aussi un certain nombre de problèmes. Je pense qu'il est important que nous puissions y répondre. Je vois que cela va durer jusqu'en 2030 et que, si j'ai bien compris, cela nous permettra aussi de trouver les moyens de valoriser l'apport fait par la Ville de Lyon pour améliorer l'équipement tel qu'il existe actuellement. En tout cas, sachez, Monsieur KRIEF et Monsieur JOINT, que c'est avec des mains tendues que nous voterons favorablement et de plein cœur à cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas ce qui se passe à l'aube de cet été à Caluire et Cuire, mais Monsieur MATTEUCCI, si l'on m'avait dit que nous aurions de tels conseils municipaux, j'en aurais été vraiment ravi. De manière plus sérieuse, Caluire et Cuire, encore une fois, est au rendez-vous de la solidarité. Quand le maire de Lyon m'a téléphoné pour me demander mon aide, j'ai bien sûr répondu présent. Comme vous tous, j'ai été particulièrement choqué et ému de la situation des Chartreux. J'ai eu le père PLESSY au téléphone pour leur faire savoir que nous serions effectivement à leurs côtés s'ils en éprouvaient d'aventure le besoin. Ce soir, il s'agit d'un club de foot. J'ai également dit au père PLESSY que s'agissant des activités scolaires, nous pourrions regarder dans quelle mesure nous sommes susceptibles de pouvoir les accueillir et les accompagner. D'ailleurs, puisque nous avons bientôt terminé, j'ai reçu un courrier aujourd'hui d'une classe de Saint-Romain des Chartreux, qui m'a beaucoup touché, et je vais vous en donner lecture ; ce n'était pas prévu.

« Monsieur le Maire, depuis votre visite dans notre école en début d'année, nous espérons que vous allez bien.

Nous vous écrivons pour vous remercier de nous avoir prêté la salle des fêtes pour notre spectacle de fin d'année. En effet, lorsque le bâtiment principal des Chartreux a brûlé le 1^{er} avril dernier, nous nous sommes retrouvés sans salle de spectacle. Nous étions déçus et espérions une solution. Grâce à votre générosité, nous avons pu nous produire devant nos parents. Nous avons travaillé dur pour cet événement en répétant un mois durant le chant, la danse et le théâtre. Nos parents étaient ravis d'assister à notre spectacle mais également de pouvoir profiter des cuisines et du jardin. Merci pour votre gentillesse. Nous vous souhaitons un bel été. De notre côté, nous avons hâte d'être en vacances.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de croire en nos salutations respectueuses,

La classe de CM1 des Chartreux Saint-Romain. »

C'est effectivement très important de pouvoir être au rendez-vous de cette solidarité et, pour vous répondre, Monsieur MATTEUCCI, sur l'arrondissement de Lyon, nous avons tout de même une singularité, nous avons notre histoire et je ne suis pas certain que les habitants de Caluire et Cuire soient prêts à devenir un arrondissement de Lyon. En tout cas, ce n'est pas mon souhait, je pense que ce n'est pas le leur et j'imagine, sans engager la majorité municipale, même si je pense savoir ce qu'ils en pensent, que ce n'est pas notre souhait à tous.

Je mets ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

**2026 101 VŒU POUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION « MODERNISATION DES
COMMÉMORATIONS PUBLIQUES » À CALUIRE-ET-CUIRE**

M. TYROL CHARY

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales et à l'article 9 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Nouvelle Ere pour Caluire » propose ainsi le vœu suivant :

« Pour la création d'une commission « Modernisation des commémorations publiques » à Caluire-et-Cuire. »

En 2008, déjà, le « Rapport de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques », signé par l'historien André Kaspi, regrettait le manque d'intérêt des citoyens : « Peu de participants, des élus souvent absents, des militaires réticents, de rares écoliers que leurs parents ou leurs maîtres ont fait venir, des anciens combattants de moins en moins nombreux. »

Le message des commémorations publiques demeure d'une actualité brûlante pour les citoyens qui le prouvent par leur fréquentation des livres, films et séries à caractère historique, mais la forme de nos cérémonies ne leur parle plus. Derrière nos cérémonies du souvenir, qui peinent à réunir la population au-delà du cercle des personnalités officielles, une question importante nous est donc posée en 2026 : comment entendons-nous aujourd'hui et demain renouveler notre rapport à une mémoire commune dans une France qui a changé depuis la Libération ?

En 2026, on ne peut plus commémorer le 18 juin 1940 comme on le faisait déjà en 1970. On ne peut plus en rester, essentiellement, à une dizaine de commémorations concentrées sur la Seconde Guerre mondiale d'avril à juin, même s'il importe – bien sûr – de les conserver et de les honorer en vertu du fait qu'elle rendent hommage à des hommes et à des femmes qui nous ont légué une France libre. On ne peut plus ignorer telle ou telle partie de la population française. On ne peut plus passer sous silence tel ou tel pan de notre histoire

nationale (abolition de l'esclavage, etc.). On ne peut plus célébrer la Seconde Guerre mondiale dans un entre-soi, sous peine d'exclure une partie de nos contemporains, de courir le risque de nourrir un repli identitaire, voire nationaliste. On ne peut plus ne pas honorer les femmes au même titre que les hommes, etc.

La panthéonisation de Marc Bloch est ainsi, aussi, celle de sa femme Simonne Vidal qui a joué un rôle essentiel dans les travaux de son mari, en tant que secrétaire et assistante de recherche, et qui s'est également engagée à ses côtés pendant la guerre, contribuant aux activités et à la vie clandestine dans le contexte de la Résistance. La Ville de Lyon a rendu, les 21 mai et 15 juin derniers, hommage aux deux membres du couple. Faisons de même !

Questionnons-nous à l'image d'un collectif d'enseignants en histoire – discipline de Marc Bloch – qui l'a récemment fait en raison de son malaise devant l'idée de panthéoniser Samuel Paty. Lequel collectif a discuté le principe même de la panthéonisation, interrogé la pertinence d'un « temple des grands hommes » et défendu qu'il serait plus opportun de rendre hommage à des collectifs, « si l'on considère que le moteur de l'histoire ne repose pas dans les mains d'individus, mais dans les faits et actions des groupes sociaux ». Ouvrons le spectre de notre rapport à la mémoire ! Ne restons pas focalisés sur un seul type de commémoration ! Ouvrons une nouvelle ère à Caluire pour les commémorations publiques !

En 2026, faire nation par le biais d'un récit commun, au-delà des situations singulières, des langues, des origines, des religions, doit être le premier objectif politique de nos commémorations publiques. Notre histoire est vouée à nous relier toutes et tous et non à nourrir la montée d'actes et de discours haineux, notamment antisémites et racistes.

« Com-mémorer » consiste à « se rappeler ensemble ». La mémoire, c'est ce qui nous permet de nous fédérer. Les commémorations sont un moment partagé, inscrit dans un temps commun. Un temps où nous promettons que nous souhaitons faire société et travailler à un monde plus libre, égal et fraternel. À nous, donc, de voir comment renouveler cette promesse, dans des formes plus adaptées à nos modes de vie contemporains.

Pour conclure, s'il vous venait à l'esprit de nous dire, comme cela nous a été signifié par courrier, lorsque nous vous avons soumis l'idée de commémorer l'abolition de l'esclavage en mai dernier, qu'il nous est difficile d'accepter la défaite, que l'organisation des cérémonies commémoratives n'est pas de notre ressort en tant qu'élus de l'opposition mais de celui de la Ville à travers son correspondant défense, que notre démarche – avec la commémoration de l'abolition de l'esclavage - est davantage une démarche de communication personnelle qu'une véritable volonté de recueillement républicain, soyez assurés que là ne sont pas nos objectifs.

Contrairement à ce que vous pensez, nous acceptons la défaite des élections municipales, mais nous tenons aussi à occuper toute notre place en faisant vivre la démocratie en tant qu'opposition constructive, vivante et créatrice.

Puisque dans ce même courrier vous dites être « bien évidemment favorable à l'ouverture de notre calendrier commémoratif lorsque cela contribue utilement à faire vivre le devoir de mémoire, à transmettre les valeurs de la République et à servir l'intérêt collectif dans l'esprit de rassemblement qui doit présider ces cérémonies », voilà nos propositions :

Le Conseil municipal de Caluire-et-Cuire affirme son engagement dans la modernisation des commémorations publiques et crée une commission dédiée à cette question, en vue de :

- instituer la commémoration de l'abolition de l'esclavage à la date du 10 mai ;

- commander et inaugurer un monument (sculpture, œuvre d'art) dédié à Marc Bloch et Simonne Vidal (1894-1944), à l'image de celui qui est dédié à Jean Moulin. N'en restons pas à la plaque murale actuelle qui figure sur la façade du 21 rue de l'Orangerie et qui comporte une vulgaire faute d'orthographe ;

- créer un parcours, un tracé signalétique dans Caluire en lien avec une mémoire ouverte à d'autres réalités que la Résistance, une mémoire qui intègre les femmes engagées dans la Résistance ou ailleurs. A l'instar, par exemple, de Blanche Molino (1880-1967), de Madeleine Raisin (1903-1993), de Suzanne Olivier (1922-1968), d'Hélène Basch (1864-1944) ; mais aussi de Philomène Magnin (1905-1996) née à Caluire, première élue au conseil municipal de Lyon (1944), fondatrice du 1er EHPAD français et négociatrice de la convention collective du commerce ou encore de Simone Rojon (1929-2025), cofondatrice des Alouettes de Caluire, plusieurs fois championne de France en gymnastique féminine ;

- solliciter les Caluirards par le biais d'un questionnaire pour établir une liste de personnes susceptibles de se voir attribuer une place ou une rue à leur nom ;

- intégrer une dimension européenne dans les commémorations publiques rappelant que la construction européenne est un projet de paix.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

2026 102 VŒU POUR UN ENGAGEMENT RENFORCÉ DE LA VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE DANS LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET LA LUTTE CONTRE LES IDÉOLOGIES MASCULINISTES

Mme LE CARPENTIER

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales et à l'article 9 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Nouvelle Ère pour Caluire » propose ainsi le vœu suivant :

« Pour un engagement renforcé de la Ville de Caluire-et-Cuire dans la prévention des violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les idéologies masculinistes. »

Le meurtre de la jeune Lyhanna a profondément bouleversé notre pays et ravivé l'inquiétude face à la persistance des violences faites aux femmes et aux enfants. Ce drame rappelle avec une force particulière l'impérieuse nécessité d'agir en prévention, d'éduquer à l'égalité de genre et de combattre les mécanismes qui nourrissent les violences sexistes et sexuelles.

Dans le même temps, les services de renseignement français alertent sur la progression des mouvements masculinistes et des communautés numériques associées qui diffusent des discours de haine, de domination et de violence à l'égard des femmes. La Direction générale de la sécurité intérieure a identifié la montée du masculinisme comme un phénomène préoccupant susceptible de contribuer à des processus de radicalisation et de passage à l'acte violent.

Ces phénomènes ne doivent pas être étrangers aux collectivités locales. Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention, l'information, la sensibilisation des jeunes, le soutien aux victimes et la promotion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette exigence de vigilance concerne également les lieux accueillant des enfants. Les nombreux signalements de violences sexistes et sexuelles et de comportements inadaptés dans les structures périscolaires parisiennes ont légitimement suscité l'inquiétude des familles et mis en lumière la nécessité d'une ambition partagée en matière de protection de l'enfance. La prévention des violences ne peut pas intervenir uniquement après les faits ; elle suppose une formation adaptée des personnels, une capacité de repérage des situations à risque et une écoute et une prise en compte effective de la parole de l'enfant.

À cet égard, les travaux portés par la coalition féministe et enfantiste soulignent la nécessité d'une approche globale des violences, prenant en compte à la fois les droits des femmes, la protection des enfants et la lutte contre toutes les formes de domination et de violences intrafamiliales. Cette coalition soutient notamment l'adoption d'une loi-cadre intégrale contre les violences sexistes et sexuelles.

Face à ces enjeux, la Ville de Caluire-et-Cuire peut contribuer, à son échelle, à renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population, en particulier des jeunes.

Le Conseil municipal de Caluire-et-Cuire affirme son engagement dans la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et présente, avant la fin de l'année civile, un plan de prévention des violences sexistes et sexuelles en s'appuyant sur les orientations du rapport Égalité femmes-hommes adopté en mars dernier avec notamment un volet spécifique consacré à la protection de l'enfance et à la prévention des violences dans les temps périscolaires, extrascolaires et associatifs :

- une sensibilisation de l'ensemble des personnels municipaux intervenant auprès des enfants (animation, périscolaire, sport, culture, restauration scolaire) sur les violences sexistes et sexuelles tant pour les prévenir que pour les identifier ;

- à destination du grand public, un cycle de conférences dédié et des ressources facilement accessibles et identifiables à la médiathèque ;

- l'information du public jeune sur les stéréotypes de genre en lien avec le tissu associatif et les établissements scolaires ;

- l'octroi des subventions aux associations conditionné à la participation obligatoire à une formation sur les violences sexistes et sexuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT et à l'article 9 de notre règlement intérieur, le groupe *Nouvelle Ère* propose au Conseil municipal de se prononcer sur deux vœux qui prennent les numéros 2026-101 et 2026-102. Je vous laisse la parole, *Nouvelle Ère*, pour la présentation des deux vœux.

M. TYROL CHARY : Bonsoir, Monsieur le Maire. C'est tout d'abord un vœu concernant la création d'une commission de modernisation des commémorations publiques. En 2008 déjà, le rapport de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, signé par l'historien André KASPI, regrettait le manque d'intérêt des citoyens. Je le cite : « *Peu de participants, des élus souvent absents, des militaires réticents, de rares écoliers que leurs parents ou leurs maîtres ont fait venir, des anciens combattants de moins en moins nombreux.* » Le message des commémorations publiques demeure d'une actualité brûlante pour les citoyens, qui le prouvent par leur fréquentation des livres, films et séries à caractère historique, mais la forme de nos cérémonies ne leur parle plus.

Derrière nos cérémonies du souvenir, qui peinent à réunir la population au-delà du cercle des personnalités officielles, une question importante nous est donc posée en 2026 : comment entendons-nous, aujourd'hui et demain, renouveler notre rapport à une mémoire commune, dans une France qui a changé depuis la Libération ? En 2026, nous conviendrons que l'on ne peut plus commémorer le 18 juin 1940 comme on le faisait déjà en 1970. On ne peut plus en rester essentiellement à une dizaine de commémorations concentrées sur la Seconde Guerre mondiale d'avril à juin, même s'il importe, bien sûr, de les conserver et de les honorer, en vertu du fait qu'elles rendent hommage à des hommes et à des femmes qui nous ont légué une France libre. On ne peut plus ignorer telle ou telle partie de la population française. On ne peut plus passer sous silence tel ou tel pan de notre histoire nationale, à l'exemple de l'abolition de l'esclavage. On ne peut plus célébrer la Seconde Guerre mondiale dans un entre-soi, sous peine d'exclure une partie de nos contemporains et de courir aussi le risque de nourrir un repli identitaire, voire nationaliste. On ne peut plus, enfin, ne pas honorer les femmes au même titre que les hommes.

La panthéonisation de Marc Bloch est ainsi aussi celle de sa femme, Simone Vidal, qui a joué un rôle essentiel dans les travaux de son mari en tant que secrétaire et assistante de recherche et qui s'est également engagée à ses côtés pendant la guerre, contribuant aux activités et à la vie clandestine dans le contexte de la Résistance. La ville de Lyon a rendu les 21 mai et 15 juin derniers hommage aux deux membres du couple. Faisons de même. Questionnons-nous, à l'image d'un collectif d'enseignants en histoire, discipline de Marc Bloch, qui l'a récemment fait en raison de son malaise devant l'idée de panthéoniser Samuel Paty. Ce collectif a ainsi discuté le principe même de la panthéonisation. Il a interrogé la pertinence d'un temple des grands hommes et défendu qu'il serait plus opportun de rendre hommage à des collectifs si l'on considère, je le cite, que « *le moteur de l'histoire ne repose pas uniquement dans les mains d'individus mais dans les faits et actions des groupes sociaux* ».

Ouvrons ainsi le spectre de notre rapport à la mémoire. Ne restons pas focalisés sur un seul et unique type de commémoration. Ouvrons une nouvelle ère à Caluire pour les commémorations publiques. En 2026, faire nation par le biais d'un récit commun au-delà des situations singulières, des langues, des origines et des religions doit être le premier objectif politique de nos commémorations publiques. Notre histoire est vouée à nous relier toutes et tous, et non à nourrir la montée d'actes et de discours haineux, notamment antisémites et racistes. « *Com mémorer* », en deux mots, consiste à se rappeler ensemble. La mémoire, c'est ce qui nous permet de nous fédérer. Les commémorations sont donc un moment partagé, inscrit dans un temps commun, un temps où nous promettons que nous souhaitons faire société et travailler à un monde plus libre, égal et fraternel. C'est donc à nous de voir comment renouveler cette promesse dans des formes plus adaptées à nos modes de vie contemporains.

Pour conclure, s'il vous venait à l'esprit de nous dire, comme cela nous a été signifié par courrier lorsque nous avons soumis l'idée d'une commémoration de l'abolition de l'esclavage en mai dernier, qu'il nous est difficile d'accepter la défaite, que l'organisation des cérémonies commémoratives n'est pas de notre ressort en tant qu'élus de l'opposition mais de celui de la Ville à travers son correspondant défense, que notre démarche avec la commémoration de l'abolition de l'esclavage est davantage une démarche de communication personnelle qu'une véritable volonté de recueillement républicain, soyez alors assurés que là ne sont pas nos objectifs. Contrairement à ce que vous pensez dans cette lettre, nous acceptons la défaite des élections municipales, mais nous tenons aussi à occuper toute notre place en faisant vivre la démocratie en tant qu'opposition constructive, vivante et créatrice. Puisque, dans ce même courrier, vous dites être, je vous cite, « *bien évidemment favorables à l'ouverture de notre calendrier commémoratif lorsque cela contribue utilement à faire vivre le devoir de mémoire, à transmettre les valeurs de la République et à servir l'intérêt collectif dans l'esprit de rassemblement qui doit présider ces cérémonies* », voilà nos propositions.

Le Conseil municipal de Caluire et Cuire affirme son engagement dans la modernisation des commémorations publiques et crée une commission dédiée à cette question en vue d'instituer la commémoration de l'abolition de l'esclavage à la date du 10 mai, en vue de commander et inaugurer un monument, sculpture ou œuvre d'art, dédié à Marc Bloch et Simone Vidal, à l'image de celui qui est dédié à Jean Moulin. N'en restons pas ainsi à la plaque murale actuelle qui figure sur la façade du 21 rue de l'Orangerie et qui comporte une vulgaire faute d'orthographe. Créer un parcours, un tracé signalétique dans Caluire en lien avec une mémoire ouverte à d'autres réalités que la Résistance, une mémoire qui intègre les femmes engagées dans la Résistance ou ailleurs, à l'instar par exemple...

M. LE MAIRE : Je vais vous demander de conclure, s'il vous plaît.

M. TYROL CHARY : J'en arrive à la fin. A l'instar par exemple de Blanche Molino, de Madeleine Raisin, Suzanne Olivier, Hélène Bache, Philomène Magnin, Simone Rojon. Enfin, cette commission pourrait solliciter les Caluirards par le biais d'un questionnaire pour établir une liste de personnes susceptibles de se voir attribuer une place ou une rue à leur nom, mais aussi intégrer dans nos commémorations publiques une dimension européenne, rappelant que la construction européenne est un projet de paix. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je propose que vous fassiez également le vœu sur les violences, s'il vous plaît. Madame Le CARPENTIER, je vous en prie.

Mme Le CARPENTIER : Merci, Monsieur le Maire. Le groupe *Nouvelle Ère pour Caluire* propose le vœu suivant pour un engagement renforcé de la ville de Caluire et Cuire dans la prévention des violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les idéologies masculinistes. Le meurtre de la jeune Lyhanna a profondément bouleversé notre pays et ravivé l'inquiétude face à la persistance des violences faites aux femmes et aux enfants. Ce drame rappelle avec une force particulière l'impérieuse nécessité d'agir en prévention, d'éduquer à l'égalité de genre et de combattre les

mécanismes qui nourrissent les violences sexistes et sexuelles. Dans le même temps, les services de renseignement français alertent sur la progression des mouvements masculinistes et des communautés numériques associées qui diffusent des discours de haine, de domination et de violence à l'égard des femmes. La Direction Générale de la Sécurité Intérieure a identifié la montée du masculinisme comme un phénomène préoccupant, susceptible de contribuer à des processus de radicalisation et de passage à l'acte violent.

Ces phénomènes ne doivent pas être étrangers aux collectivités locales. Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention, l'information, la sensibilisation des jeunes, le soutien aux victimes et la promotion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette exigence de vigilance concerne également les lieux accueillant des enfants. Les nombreux signalements de violences sexistes et sexuelles et de comportements inadaptés dans les structures périscolaires parisiennes ont légitimement suscité l'inquiétude des familles et mis en lumière la nécessité d'une ambition partagée en matière de protection de l'enfance. La prévention des violences ne peut pas intervenir uniquement après les faits. Elle suppose une formation adaptée des personnels, une capacité de repérage des situations à risque et une écoute et une prise en compte effective de la parole de l'enfant.

À cet égard, les travaux portés par la Coalition Féministe et Infantile soulignent la nécessité d'une approche globale des violences, prenant en compte à la fois les droits des femmes, la protection des enfants et la lutte contre toutes les formes de dominations et de violences intra-familiales. Cette coalition soutient notamment l'adoption d'une loi-cadre intégrale contre les violences sexistes et sexuelles. Face à ces enjeux, la Ville de Caluire et Cuire peut contribuer à son échelle à renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population, en particulier des jeunes.

Le Conseil municipal de Caluire et Cuire affirme son engagement dans la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et présente, avant la fin de l'année civile :

- Un plan de prévention des violences sexistes et sexuelles en s'appuyant sur les orientations du rapport Égalité Femmes-Hommes adopté en mars dernier, avec notamment un volet spécifique consacré à la protection de l'enfance et à la prévention des violences dans les temps périscolaires, extrascolaires et associatifs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des personnels municipaux intervenant auprès des enfants, animations périscolaires, sport, culture et restaurant scolaire, sur les violences sexistes et sexuelles, tant pour les prévenir que pour les identifier ;
- À destination du grand public, un cycle de conférences dédiées et des ressources facilement accessibles et identifiables à la médiathèque.
- L'information du public jeune sur les stéréotypes de genre en lien avec le tissu associatif et les établissements scolaires, l'octroi des subventions aux associations conditionné à la participation obligatoire à une formation sur les violences sexistes et sexuelles. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce vœu.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Je voulais préciser en ce qui concerne les tout-petits, les enfants dès la crèche, que le personnel de la Petite enfance a pu bénéficier dès l'année dernière, lors du séminaire Petite enfance, d'une formation justement pour éduquer les tout-petits à l'égalité de genre, que ce soit dans le jeu ou dans toutes les attitudes de nos intervenants dans les crèches. Déjà, l'année dernière, ils ont pu assister à cette conférence formation.

Mme WEBANCK : Puis-je prendre la parole ?

M. LE MAIRE : Je vous en prie, Madame WEBANCK.

Mme WEBANCK : Par rapport au scolaire, je rejoins tout à fait ce que vient de dire Madame MAINAND, puisque les équipes qui interviennent sur le périscolaire ont justement des formations

pour détecter ce genre de pratiques. Dans la Ville de Caluire, et je parle sous le contrôle des anciens élus qui m'ont accompagnée, sachez qu'à chaque fois qu'il y a le moindre doute, nous écartons la personne. Je suis excessivement vigilante à ce genre de choses, y compris avec tout le travail qui a été fait dans les cours de récréation, sur le partage et le fait que les garçons ne prennent pas toujours toute la cour. C'est un travail qui est fait depuis de très longues années et sachez qu'au moindre doute, nous écartons. Sachez aussi que nous demandons les casiers judiciaires pour les personnes qui travaillent sur le périscolaire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame WEBANCK. Y avait-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme Le CARPENTIER : Puis-je répondre ?

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre, Madame Le CARPENTIER, et nous en terminerons par là. C'est simplement, pour vous dire dans l'ensemble que j'ai bien lu votre vœu sur le sujet des commémorations. Sans aucune espèce de polémique, je trouve parfois que vous faites preuve d'un certain culot. Il m'a semblé voir lors de la participation à certaines de nos commémorations que certains membres de votre groupe refusent ostensiblement de chanter notre Marseillaise alors qu'il s'agit pourtant de notre hymne national. Il y a un certain nombre de problématiques, notamment de forme, sur la rédaction de votre vœu. Il faut peut-être que vous vous fassiez accompagner là-dessus, parce que, finalement, vous le rédigez au nom de l'opposition, à la première personne du pluriel, et vous impliquez la majorité municipale par l'emploi de la deuxième personne du pluriel. Moi, en l'état, je ne peux pas voter un vœu comme celui-ci.

En revanche, j'aimerais tout de même vous apporter un élément très concret. D'abord, sur le courrier que nous vous avons adressé par rapport à la commémoration que vous souhaitiez mettre en place, comme cela, du jour au lendemain, vous ne nous l'avez pas dit et c'est tout à fait malhonnête, il y a des problématiques liées à l'organisation des événements. Nous sommes dans une période, cela ne vous a pas échappé, qui fait face à de nombreuses menaces éventuelles. Je suis garant de l'ordre public sur la commune. Cependant, comme je crois que cela vous a été dit par M. CIAPPARA qui a répondu à votre courrier, nous sommes tout à fait ouverts aux réflexions.

Je voudrais vous dire, en voyant Mme CRESPIY dans notre public, qui a été longtemps dans notre Assemblée, que nous avons été sollicités par les plus hautes sphères de l'État, en particulier par la ministre Aurore BERGE. Chantal CRESPIY a intégré un groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales. Je ne vous ai pas entendu l'évoquer. Vous parliez, Monsieur TYROL-CHARY, d'une période parfois sombre, où il nous faut collectivement lutter contre toutes les formes d'antisémitisme ou de racisme et, à la demande de la ministre Aurore BERGE, j'ai répondu à son appel pour intégrer un groupe de travail national avec un certain nombre d'élus. Aujourd'hui, vous arrivez dans ce Conseil municipal, vous pensez que tout doit être fait alors que beaucoup de choses sont d'ores et déjà faites. Je pense notamment à ce colloque que Mme CRESPIY a organisé au mois de novembre dernier, le 10^{ème}, et il ne me semble pas, Madame Le CARPENTIER, vous y avoir vue. C'est un sujet qui, en réalité, ces dernières années, vous a totalement échappé.

Il a été particulièrement fouillé par la majorité municipale grâce à l'engagement d'élus comme Mme CRESPIY. Finalement, je le regrette, mais je crois que votre vœu témoigne réellement d'un manque de connaissance et vous n'avez aucune excuse, contrairement à vos collègues nouveaux arrivants, et d'une profonde méconnaissance de l'action en profondeur qui a été menée par notre municipalité pour faire en sorte de pouvoir lutter contre les violences intrafamiliales. J'ai d'ailleurs noté un certain nombre d'exemples et je m'arrêterai ici, vous l'aurez compris, sur les deux vœux, même si, bien évidemment, nous sommes toujours ouverts à la discussion à votre rencontre, mais quand vous évoquez, Monsieur TYROL CHARY, le parcours mémoriel pour les femmes illustres de notre commune, vous avez évoqué Philomène Magnin, par exemple, qui habitait le Vernay et qui a été la première femme conseillère municipale du conseil municipal de Lyon. En fait, tout cela

existe, Monsieur TYROL CHARY. C'est vrai que vous voir soumettre cela aujourd'hui à notre Conseil municipal alors que ces éléments existent dans notre ville, c'est un petit peu curieux.

Je mets aux voix **le vœu 2026-101.**

Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Qui est POUR ?

Je vous remercie. Le vœu est rejeté ;

REJETÉ

PAR 36 VOIX CONTRE (« *CALUIRE CŒUR BATTANT* ») **ET 6 VOIX POUR** (« *NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE* » et « *CALURE INSOUMISE* »)

M. LE MAIRE : Je mets aux voix **le vœu 2026-102.**

Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Qui est POUR ? Je vous remercie.

REJETÉ

PAR 36 VOIX CONTRE (« *CALUIRE CŒUR BATTANT* ») **ET 6 VOIX POUR** (« *NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE* » et « *CALURE INSOUMISE* »)

M. LE MAIRE : Notre ordre du jour est terminé. Je vous donne rendez-vous le mardi 13 octobre pour la prochaine séance du Conseil municipal. La séance est levée, bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20h18.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026



Publié le 08 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_099

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

FORT DE MONTESSUY-
DÉSFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHÉRY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à M. PROTHÉRY), Mme BLACHERÉ (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. CIAPPARA), M. JUNET (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à M. JOUBERT), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 08.07.2026.....

Identifiant de l'Acte :

009-216900340-20260706-D2026_099-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Acquis par la Ville de Caluire et Cuire en 1972, le Fort de Montessuy constitue un lieu exceptionnel, composé d'un patrimoine militaire comprenant le fort et sa galerie défensive, ainsi qu'un parc public de 3 hectares. Il ne bénéficie d'aucun classement au titre des Monuments Historiques.

La commune entretient les espaces verts et loge différentes activités à l'intérieur.

En l'absence de besoin d'affectation à un service public, la Ville aspire à valoriser ce patrimoine.

Conformément à la délibération n°D2025-051 en date du 23 juin 2025, la Ville a régularisé la promesse de bail emphytéotique au profit des sociétés «URBAN PROJECT» et «YOUSE» par acte authentique le 1^{er} juillet 2025, modifiée par avenants sous seing privés, sous conditions suspensives notamment de la désaffectation et du déclassement de l'emprise foncière.

Afin de délimiter les assiettes foncières, la commune a procédé à une division foncière :

- de la parcelle AY 206 suivant le document d'arpentage 069 034 1857 validé le 31 mars 2026 en parcelles AY 424, 425 et 426.
- de la parcelle AY 406 divisée suivant le document d'arpentage 069 034 1858 validé le 7 avril 2026 en parcelles AY 427 et AY 428.

L'emprise foncière du bail emphytéotique est constituée par un terrain et plusieurs volumes ayant pour assiette un terrain d'une contenance de 4 434 m² :

- la parcelle AY 424 pour le Fort et ses abords concédée entièrement pour une contenance de 2 913 m²,
- la parcelle AY 425 sur laquelle il sera établi une division en volumes, pour une contenance de 475 m². Comme précisé dans le descriptif du géomètre, il s'agit notamment du passage Nord-Sud, du local technique et de son mur, ainsi qu'une partie de la terrasse au R+1.
- Un parc de stationnement de 1.046 m² correspondant à la nouvelle parcelle AY 428, à destination de 37 stationnements aériens permettant la réalisation des stationnements réglementaires nécessaires au titre des autorisations administratives requises pour la réalisation du Projet.

L'emprise foncière comprend :

- Le bâtiment principal du Fort de Montessuy dans son intégralité,
- Le parvis d'entrée à l'Ouest dit la « cour d'honneur »,
- La terrasse R+1 côté Nord,
- L'espace extérieur de plain-pied à l'Est ainsi que le « théâtre de verdure »,
- L'entrée du stand de tir longue distance pour l'installation d'une future guinguette,
- La salle de stockage,
- Le passage Nord-Sud,
- L'espace spécifique pour le local technique chauffage.

Le périmètre de l'assiette foncière et la description des volumes objets du bail emphytéotique ont été définis par un cabinet de géomètres-experts.

Concernant la condition suspensive relative à la désaffectation du terrain et son déclassement, l'avenant n°3 de la Promesse de bail emphytéotique, précise :

« Que le déclassement de l'assiette foncière totale d'une contenance d'environ 3.388 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AY numéro 206 correspondant à l'emprise figurant en orange sous la référence « a : AY 206 p1 "Le fort" » ainsi que de l'emprise figurant en pointillé rouge sous la référence « b : AY206 p2 » "Les volumes" qui feront l'objet d'une division en volumes, figurant au plan établi par le cabinet MESURES & SOLUTIONS en date de mai 2025, après constat préalable de la désaffectation, soit prononcé au plus tard le 30 juillet 2026 et que lesdites Assiettes Foncières, volumes et les Ouvrages soient libres de toute location ou occupation. Au plus tard au terme de ce délai, la délibération prononçant le déclassement devra être définitive. »

La libération des locaux par le service Parcs et Jardins, l'association AS pétanque et l'association de tir à l'arme de poing a été constatée par un huissier, en date du lundi 22 juin 2026.

Pour permettre la poursuite de cette opération, il convient donc dans un premier temps d'acter la désaffectation avant de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise correspondant au Fort de Montessuy et à l'assiette de la volumétrie.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONSTATER la désaffectation des nouvelles parcelles AY 424 et 425 correspondant à l'emprise du Fort de Montessuy et des futurs volumes à créer ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de ces mêmes emprises foncières ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement et à la désaffectation des emprises foncières concernées, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026



Publié le 08 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_100

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

Etaient présents :

MISE À DISPOSITION DU
TERRAIN DE FOOTBALL
DU PARC DES SPORTS
PIERRE BOURDAN À LA
VILLE DE LYON -
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC À
TITRE GRATUIT

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à M. PROTHERY), Mme BLACHERE (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. CIAPPARA), M. JUNET (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à M. JOUBERT), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 08.07.2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900360-20260706-02026_100-0E

Rapport de : Geoffroy KRIEF

La Ville de Lyon a sollicité la mise à disposition du terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan, situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire, afin de répondre aux besoins du Football Club de Lyon la Croix-Rousse (FCLCR) notamment. En effet, suite à l'incendie survenu le 1^{er} avril 2026 ayant causé la destruction partielle de l'internat

des Chartreux, le terrain de sport des Chartreux, jusqu'ici mis à disposition du FCLCR, a été mobilisé pour l'installation de l'internat provisoire du Lycée des Chartreux.

Le terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan a été identifié par la Ville de Lyon du fait de sa proximité.

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du Parc des Sports Pierre Bourdan situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire, des sections cadastrales AN42 (piste d'athlétisme et terrain de football) et AN43 (gymnase Lachaise) appartenant à son domaine public.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1311-5 et suivants, la Ville de Caluire et Cuire peut envisager une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2030.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition des lieux identifiés. La convention emportant occupation privative du domaine public communal serait octroyée à titre précaire et révocable.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Lyon s'engage, en contrepartie de l'utilisation temporaire et prioritaire du Football Club de Lyon la Croix-Rousse et sur des créneaux pré-définis, à réaliser des travaux et aménagements de cet équipement à hauteur de 60 % du coût du projet évalué à 502 918,62 € TTC. Elle porterait ainsi financièrement ce projet à titre principal en tant que Maître d'ouvrage.

La Ville de Caluire et Cuire contribuera donc, à hauteur de 40 % du coût du projet, à l'issue des travaux, par le biais d'une offre de concours. Celle-ci est intégrée dans la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé, qu'à ce jour, ce terrain de football n'est pas homologué pour des compétitions officielles de football.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération, celle-ci ayant pour objet de :

- préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain de football du Parc des sports Pierre Bourdan et des vestiaires situés dans le gymnase Lachaise ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.
- prévoir les modalités de financement des travaux par les deux collectivités par la contribution de la Ville de Caluire et Cuire aux travaux de rénovation susvisés par le biais du versement d'une offre de concours à la Ville de Lyon, de fixer le montant et les modalités de versement de cette offre. La Ville de Caluire et Cuire s'engage ainsi à verser l'offre de concours à la Ville de Lyon, à l'issue des travaux, destinée à financer 40 % du montant total des travaux évalués à 502 918,62 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire délégué, à signer la convention d'occupation du domaine public aux conditions essentielles ci-dessus définies, ainsi que tout acte afférent et éventuel avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.